

Horaires d'ouverture

Le site sera ouvert de 7h30 à 17h du lundi au jeudi et de 7h30 à 16h le vendredi.

Zone de stockage des inertes

Le remblaiement des inertes occupera toute la zone du site en excavation, soit environ 3 ha.

Barrière d'étanchéité – drainage

Les matériaux stockés sur le site sont de nature inerte : aucun dispositif d'étanchéité ou de drainage des lixiviats n'est donc nécessaire.

5.4. REGLES D'EXPLOITATION

5.4.1. Procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs

La méthode de gestion des matériaux sur la future ISDI s'appuiera sur l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 (Cf. Annexe 21 et Annexe 22).

La procédure d'admission des déchets sera organisée de la manière décrite en Figure 8.

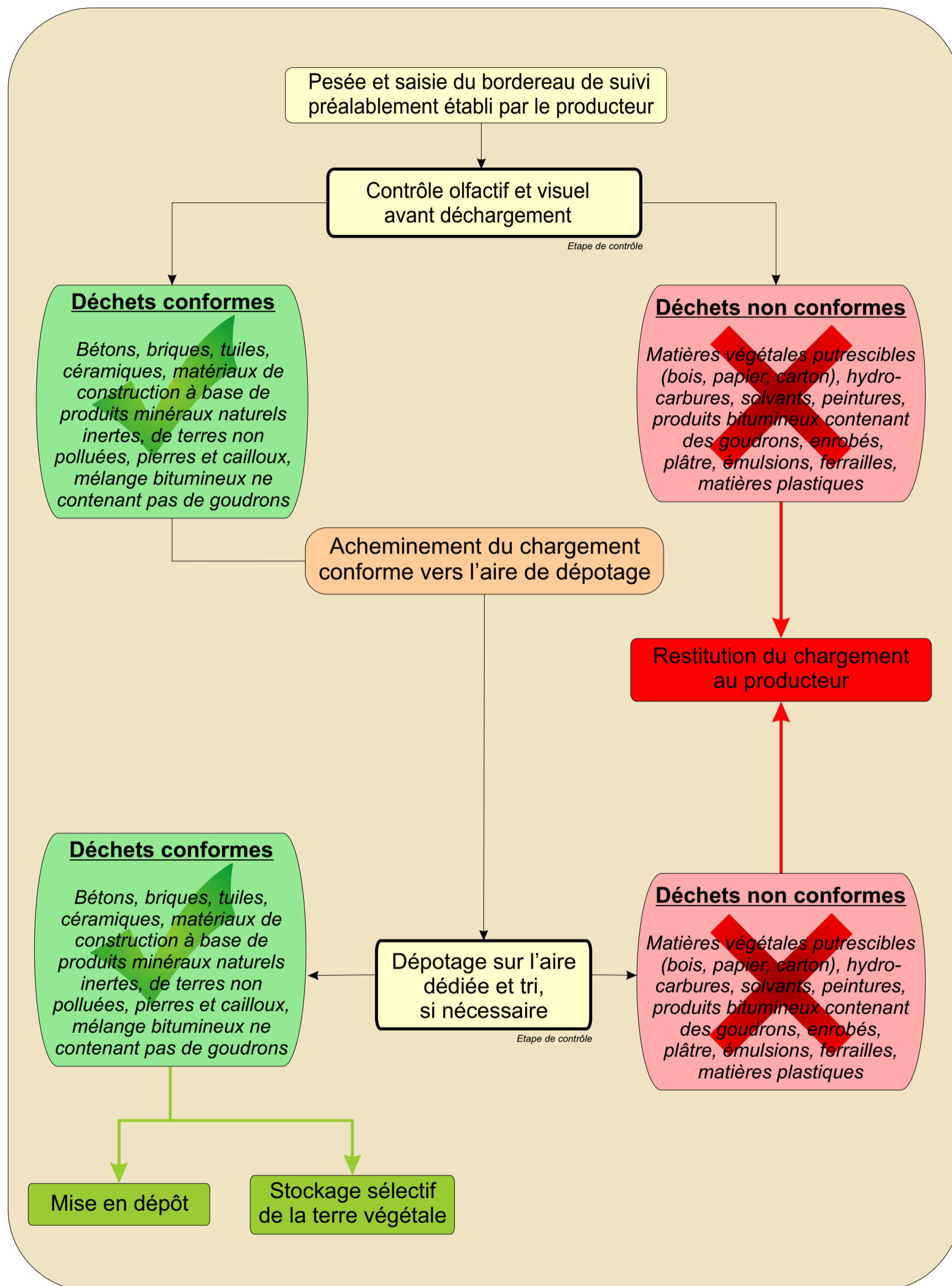
Un **premier contrôle visuel et olfactif** sera effectué à l'arrivée du camion sur le site du « *Champs de la Raye* », afin de vérifier la conformité des inertes en surface.

Le camion sera **pesé** et le **bordereau de suivi sera également saisi** (Cf. Annexe 9) ; le bordereau de suivi mentionnera les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- L'origine des déchets, le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- La quantité de déchets concernée en tonnes.

Par ce contrôle, L2C s'assurera ainsi en premier lieu que les déchets ne sont pas visés par l'article 2 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Cf. Annexe 22), c'est-à-dire que les déchets ne soient pas :

- Des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03 de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ;
- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;



**L2C – Commune de Saint-Dizier l'Evêque (90) – « Champs de la Raye »
Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760 des ICPE (ISDI)**

- Des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- Des déchets non pelletables ;
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Des déchets radioactifs.

Il s'assurera également que les déchets entrants dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Cf. Annexe 10 et Annexe 22 et § 5.4.2) :

- Ont fait l'objet d'un tri préalable ;
- Ne proviennent pas de sites contaminés (déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 uniquement) ;
- Ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante (déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement uniquement).

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'Arrêté cité précédemment, L2C s'assurera au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Cf. Annexe 22), par la réalisation d'un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2).

Les chargements conformes seront ensuite acheminés au cœur de l'installation pour y être déposés en cordon sur des aires dédiées (aires de dépotage), qui évolueront au fur et à mesure de l'exploitation.

Les déchets seront également **contrôlés visuellement et olfactivement lors du dépotage** par le conducteur du chargeur sur chenilles, de manière à pouvoir être rechargés immédiatement en cas de non-conformité.

Les déchets conformes seront mis en place dans la fosse par poussée au chargeur (**opération de gerbage**), ou stockés sélectivement pour ce qui concerne les terres végétales, en vue d'une utilisation dans le cadre du réaménagement coordonné.

A noter qu'en cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur de déchets en complétant le document d'acceptation préalable par les informations suivantes :

- La quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- La date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Dans tous les cas, les matériaux considérés **non conformes sont rechargés sans délai et restitués au producteur**, accompagnés d'un bon de refus.

Un **registre d'admission** contenant les informations suivantes sera tenu :

- La date de réception du déchet ;
- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- La quantité du déchet entrant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;

- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- L'accusé d'acceptation des déchets ;
- Le résultat des contrôles visuels et olfactifs et le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant le motif de refus d'admission ;
- La localisation du stockage des déchets.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans et sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

5.4.2. Nature et volume des matériaux

5.4.2.1. Matériaux admis

Selon l'Arrêté du 12 décembre 2014, seuls, seront admis en remblai sur ce site les matériaux inertes suivants :

- Les **bétons** (code déchets : 17 01 01), uniquement déchets de construction et de démolition triés (non ferrailé) ;
- Les **briques** (code déchets : 17 01 02), uniquement déchets de construction et de démolition triés ;
- Les **tuiles et céramiques** (code déchets : 17 01 03), uniquement déchets de construction et de démolition triés ;
- Le **mélange de béton, briques, tuiles et céramiques** (code déchets : 17 01 07), uniquement déchets de construction et de démolition triés ;
- Les **terres et pierres**, y compris **déblais**, (code déchets : 17 05 04 et 20 02 02), à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et pour les terres et pierres provenant de sites contaminés uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable ;
- Le **verre** (code déchets : 17 02 02) ;
- Les **déchets à base de fibre de verre** (code déchets : 10 11 03), seulement s'ils ne contiennent pas de liant organique ;
- Les **mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron** (code déchets : 17 03 02).

La terre végétale pouvant être acheminée sur le site fera l'objet d'un stockage sous forme de merlons à part, et ce **dès le début de l'exploitation de l'ISDI**. En effet, lorsque le remblai d'inertes aura atteint la cote topographique initiale, il sera **recouvert d'une couche de terre végétale** d'une épaisseur d'environ 0,40 mètres. Cette couverture a pour objectif le réaménagement du site (revégétalisation) en terre agricole fertile.

En outre, toujours selon cette réglementation, les déchets de terres de terrassement, triés préalablement, peuvent contenir en **faible quantité d'autres types de matériaux** (qui ne sont pas séparables dans des conditions technico-économiques acceptables), tels que :

- Des métaux ;
- Du béton ;

- Des matières plastiques ;
- Du plâtre ;
- Des substances organiques ;
- Du bois ;
- Du caoutchouc, etc.

La livraison d'un chargement, ou d'une série de chargements du même type de déchet, devra faire l'objet d'un **document préalable** signé par le producteur du déchet et les différents intermédiaires, indiquant les mêmes informations que le bordereau de suivi (Cf. § 5.4.1) :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- L'origine des déchets ;
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- La quantité de déchets concernée en tonnes.

5.4.2.2. Matériaux refusés

Seront notamment refusés sur ce site les matériaux suivants :

- Les déchets dangereux listés à l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets dangereux ;
- Les déchets ménagers ou assimilés ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les huiles ;
- Les métaux ;
- Le plâtre ;
- Les emballages (plastiques, polystyrène, papiers, cartons) ;
- Les déchets organiques fermentescibles (déchets de tonte d'espaces verts) ;
- Les déchets non pelletables, dont les liquides ;
- Les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable ;
- Les déchets d'amiante-ciment ;
- Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- Les dalles vinyle-amiante ;
- La peinture au plomb ;
- Les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité,...) ;
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron (notamment les enduits de surface des parkings, et voies d'accès d'avions, de poids lourds, d'engins agricoles, les gares routières, et les aires de services) ;

- Les déchets composés majoritairement de plâtre ;
- Les déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément.

Ainsi, les boues issues de l'industrie du béton ne peuvent être admises dans les installations de stockage de déchets inertes.

La dilution ou le mélange de déchets pour satisfaire aux critères d'admission est également interdit.

Enfin, on soulignera que les déchets de matériaux de construction et de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant au code 17 06 05 et 17 05 03 de la liste des déchets, ne sont pas considérés comme inertes et seront donc refusés.

Toutefois, le bois, les métaux et le plastique pouvant être inclus aux matériaux inertes seront sélectivement stockés dans trois bennes sous abri avant d'être évacués vers les filières de traitement agréées.

5.4.2.3. Matériaux douteux

Certains matériaux douteux nécessiteront la confirmation de leur caractère inerte avant d'être admis sur ce site. Ce sera le cas pour les **terres susceptibles d'être polluées**. Il sera alors demandé au producteur du déchet de procéder à des tests sur le lieu d'excavation des terres, ou sur une plateforme de tri de déchets du BTP.

Pour ces **terres susceptibles d'être polluées**, le caractère inerte sera confirmé par la mise en œuvre d'un essai de lixiviation et une analyse du contenu total mesurant le potentiel polluant dont les résultats seront comparés aux seuils présentés en Annexe 2 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 (Cf. Annexe 22).

5.4.2.4. Volume de matériaux

Le remblai s'effectuera jusqu'à la cote du terrain naturel, afin de pouvoir restituer le site à un usage agricole. Les capacités d'accueil de ce site sont ainsi estimées à 405 000 m³.

Le rythme de remblaiement moyen sera de **81 000 tonnes/an** avec :

- 61 000 tonnes/an par contre-transport avec la carrière « *Ragie Bergeraie* » (dépotage des déchets inertes sur le site du « *Champs de la Raye* » et chargement de matériaux calcaires sur la carrière de « *Ragie Bergeraie* ») ;
- 20 000 tonnes/an par transport simple.

Avec ce rythme de remblaiement, la durée d'autorisation sollicitée est donc de **10 années incluant une année de remise en état final**.

5.4.2.5. Origine des matériaux

Les matériaux inertes autorisés auront pour origine les établissements suivants :

- Déchetteries ;
- Entreprise L2C (et de manière générale le groupe CLIMENT) ;
- Entreprises extérieurs du BTP ;
- Particuliers.

En outre, l'apport de matériaux inertes ne s'accompagnant pas de contre-voyage (frêt de retour) avec des matériaux de la carrière « *Ragie Bergeraie* » sera autorisé uniquement si les déchets inertes proviennent des communes du Territoire de Belfort suivantes, contenues dans un rayon d'environ **15 km autour du site** :

<i>Beaucourt</i>	<i>Courcelles</i>	<i>Florimont</i>	<i>Lepuix Neuf</i>	<i>Suarce</i>
<i>Boron</i>	<i>Courtelevant</i>	<i>Froidfontaine</i>	<i>Méziré</i>	<i>Saint-Dizier-l'Evêque</i>
<i>Brebotte</i>	<i>Croix</i>	<i>Grandvillars</i>	<i>Morvillars</i>	<i>Thiancourt</i>
<i>Bretagne</i>	<i>Delle</i>	<i>Grosne</i>	<i>Montbouton</i>	<i>Vellescot</i>
<i>Chavanatte</i>	<i>Faverois</i>	<i>Joncherey</i>	<i>Réchésy</i>	<i>Villars Le Sec</i>
<i>Chavannes Les Grands</i>	<i>Fêche l'Eglise</i>	<i>Lebetain</i>	<i>Recouvrance</i>	

5.4.3. Méthode d'exploitation

La méthode d'exploitation (Cf. Figure 9 et Figure 13) sera conforme à l'Arrêté du 12 décembre 2014 (Cf. Annexe 10 et Annexe 21)

5.4.3.1. Accueil des déchets

Contrôle lors de l'accueil des déchets

Plusieurs contrôles sont réalisés sur le site du « *Champs de la Raye* » lors de l'arrivée du camion :

- Une vérification de la présence et de la conformité des documents :
 - Bordereau de suivi des déchets inertes ;
 - Document d'acceptation préalable le cas échéant ;
- Un contrôle visuel et olfactif de la partie supérieure de la benne afin de s'assurer de son adéquation avec le bordereau de suivi ou le document d'acceptation et de l'absence de déchets interdits ou valorisables.

Le camion sera pesé au niveau du pont-basculé et le bordereau de suivi sera saisi.

L2C s'assurera ainsi que les déchets ne sont pas visés par l'article 2 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Il s'assurera également que les déchets entrants dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Cf. Annexe 10, et § 5.4.1) :

- Ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleurs technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- Ne proviennent pas de sites contaminés (déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 uniquement) ;
- Ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante (déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement uniquement).



1/ Pesée du camion et premier contrôle olfactif et visuel au niveau de la bascule



2/ Saisie du bordereau de suivi des déchets inertes puis transfert des matériaux vers l'aire de dépotage



3/ Déchargement des matériaux en marche arrière sur la plate-forme de dépotage



4/ Deuxième contrôle olfactif et visuel réalisé par le conducteur du chargeur sur chenilles après dépotage



5/ Opération de gerbage réalisée par le chargeur sur chenilles

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, L2C s'assurera au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Cf. Annexe 22).

Lorsque le chargement sera conforme, le camion se dirigera en direction d'une des aires de dépotage.

5.4.3.2. Déchargement des déchets

Le déchargement des déchets sur le site du « *Champs de la Raye* » se décompose comme suit :

- Déchargement des matériaux inertes sur l'un des aires de dépotage ;
- Contrôle olfactif et visuel du chargement par le conducteur du chargeur ;
- Remise des documents de sortie signés.

Le déversement direct de la benne du camion sera strictement interdit en absence du personnel chargé du contrôle.

La vigilance du personnel sera notamment renforcée par des actions de formation sur le terrain afin de détecter la présence de déchets interdits.

5.4.3.3. Stockage des déchets

Le remblaiement sera réalisé de la manière suivante :

- Les déchets inertes seront poussés dans la fosse par le chargeur (**opération de gerbage**) ;
- Le chargeur fera régulièrement des passages sur les déchets remblayés afin de les **compact**er et d'en assurer ainsi la stabilité.
- Lorsque le remblai d'inertes aura atteint la cote topographique initiale, il sera **recouvert d'une couche de terre végétale** d'une épaisseur d'environ 0,40 mètres. Cette couverture a pour objectif le réaménagement du site (revégétalisation) en terre agricole fertile ;
- Un carroyage de 50 mètres par 50 mètres sera mis en place afin de pouvoir localiser dans chaque casier les lots d'inertes déposés.

Enfin, afin de contrôler l'avancée des travaux, un suivi topographique sera effectué tous les ans par un géomètre.

Les déchets inertes seront entreposés définitivement, donc pour une durée supérieure à 3 ans.

5.4.3.4. Enregistrement des entrées

Toute entrée de déchets sur l'ISDI fera l'objet d'un enregistrement systématique sur le registre d'admission. Le contenu de ce registre sera le suivant :

- La date de réception du déchet ;

- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- La quantité du déchet entrant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- L'accusé d'acceptation des déchets ;
- Le résultat des contrôles visuels et olfactifs et le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant le motif de refus d'admission ;
- La localisation du stockage des déchets.

Ce registre devra être conservé pendant au moins 3 ans et idéalement 30 ans et sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

5.4.3.5. Gestion des refus – déchets non autorisés

A l'issue des contrôles, le déchet pourra être refusé. Les conditions de refus seront les suivantes :

- Absence de conformité des documents présentés à l'accueil du site ;
- Non conformité du déchet constatée lors du contrôle à l'accueil ou lors du contrôle au déchargement.

Le motif du refus d'admission devra être notifié dans le registre d'admission des déchets inertes.

Les déchets refusés devront ensuite être évacués vers des installations adaptées.

5.4.4. Phasage d'exploitation

Le phasage de l'exploitation est présenté en [Figure 10](#). L'avancée du phasage d'exploitation est présentée en [Figure 11](#) et en [Figure 12](#). Le remblaiement sera réalisé durant **5 phases biennales**. La dernière phase inclura une année de remblaiement et une année de remise en état final du site.

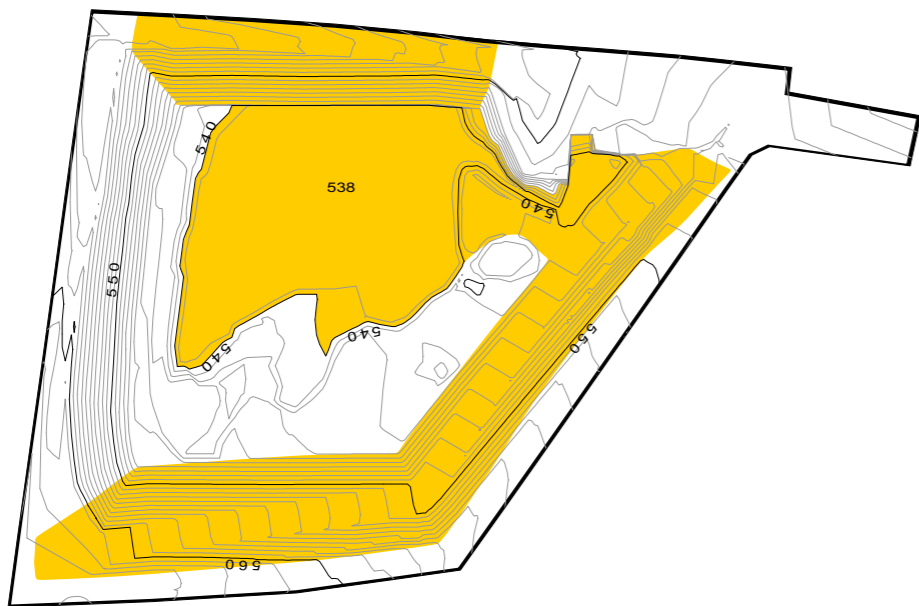
Le principe des opérations de remblaiement est illustré en [Figure 13](#).

La **phase 1** concerne la reconstitution de la bande latérale des 10 m au Nord et au Sud du site et le remblaiement de la dépression présente au centre du site jusqu'à la cote de 538 m NGF. Un **volume de 90 000 m³** de remblai sera nécessaire.

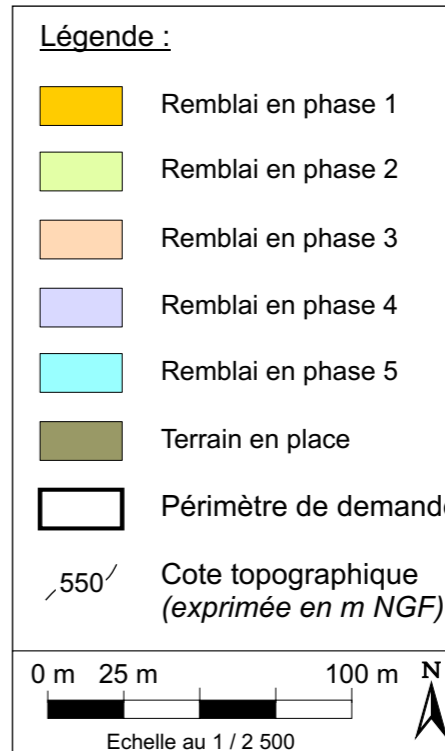
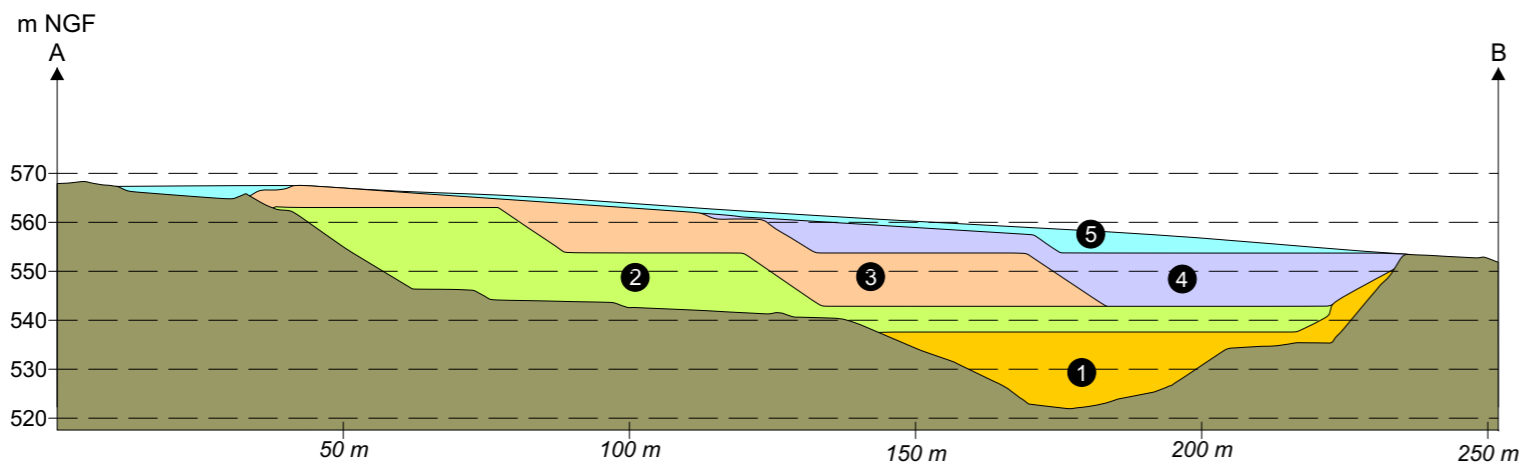
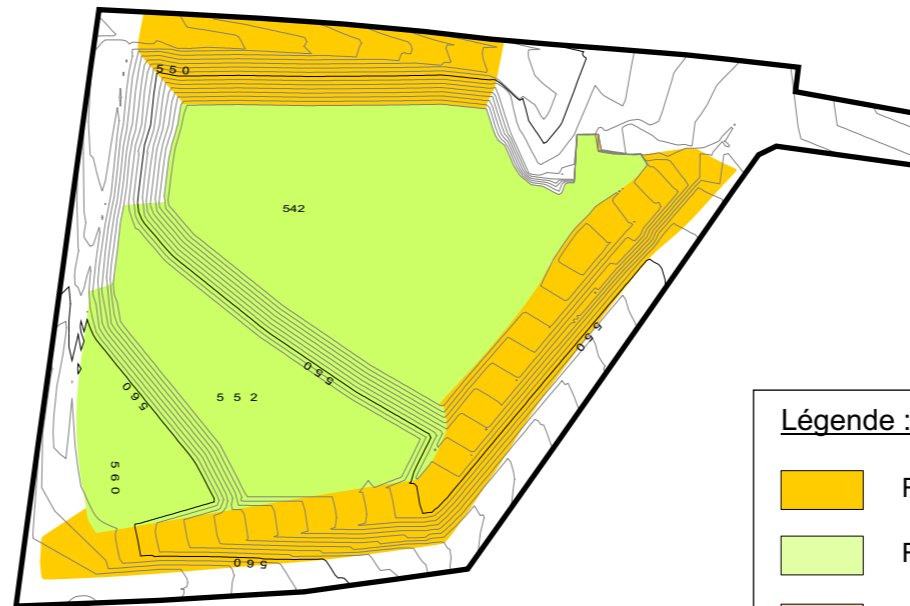
Ce remblaiement sera réalisé par opération de gerbage depuis la plate-forme située au Sud du site, à la cote 540 m NGF.

A la fin de cette phase, une plate-forme de dépotage située à la cote 561 m NGF sera constituée au Sud-Ouest du site.

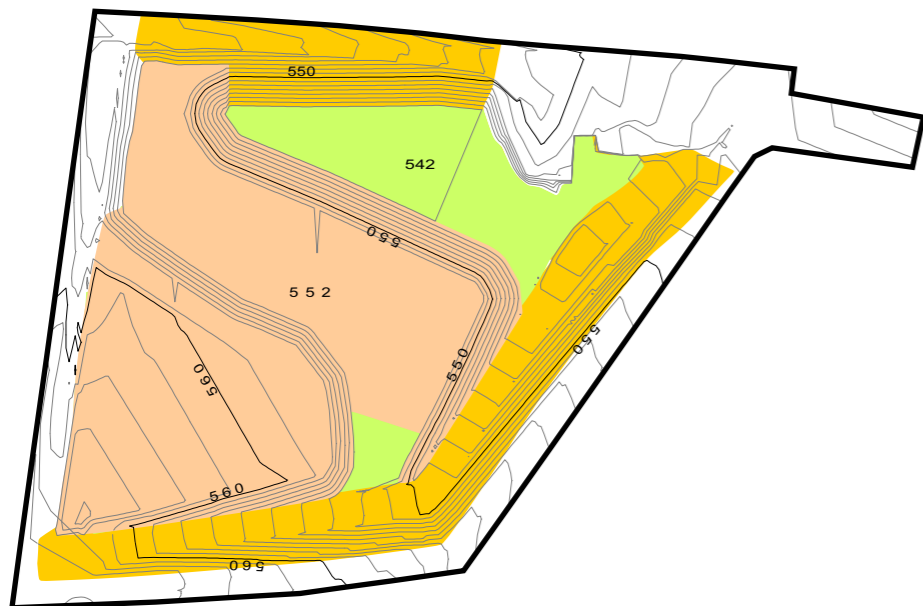
Phase 1
Apport de 90 000 m³ de matériaux inertes



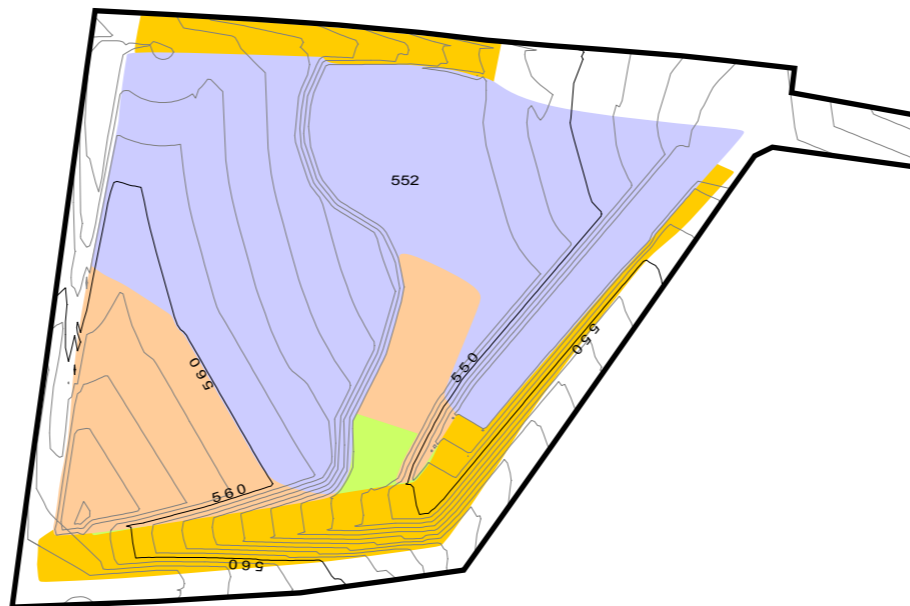
Phase 2
Apport de 90 000 m³ de matériaux inertes



Phase 3
Apport de 90 000 m³ de matériaux inertes



Phase 4
Apport de 90 000 m³ de matériaux inertes



Phase 5
Apport de 45 000 m³ de matériaux inertes

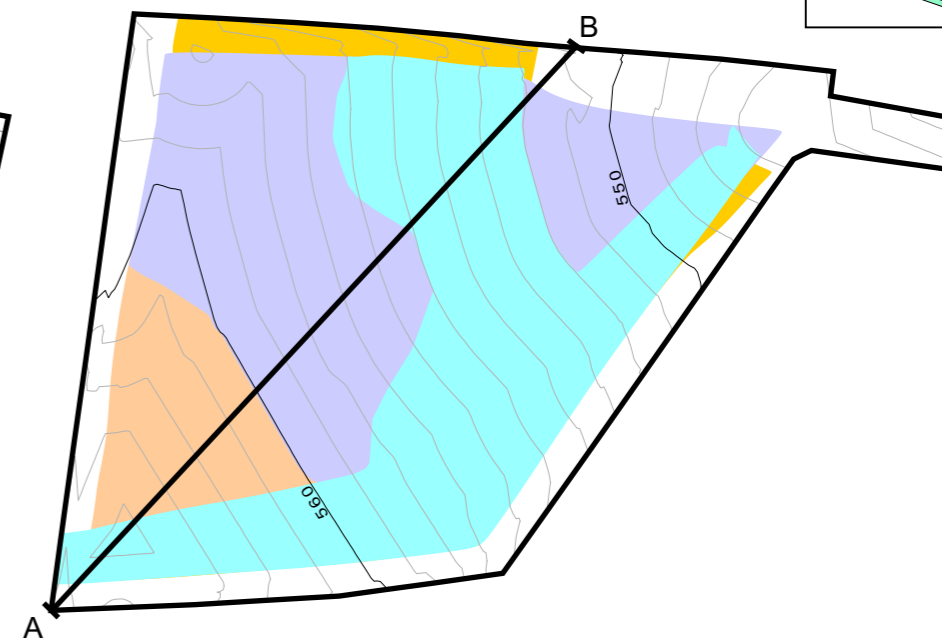
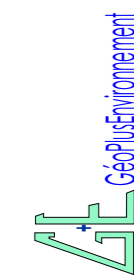
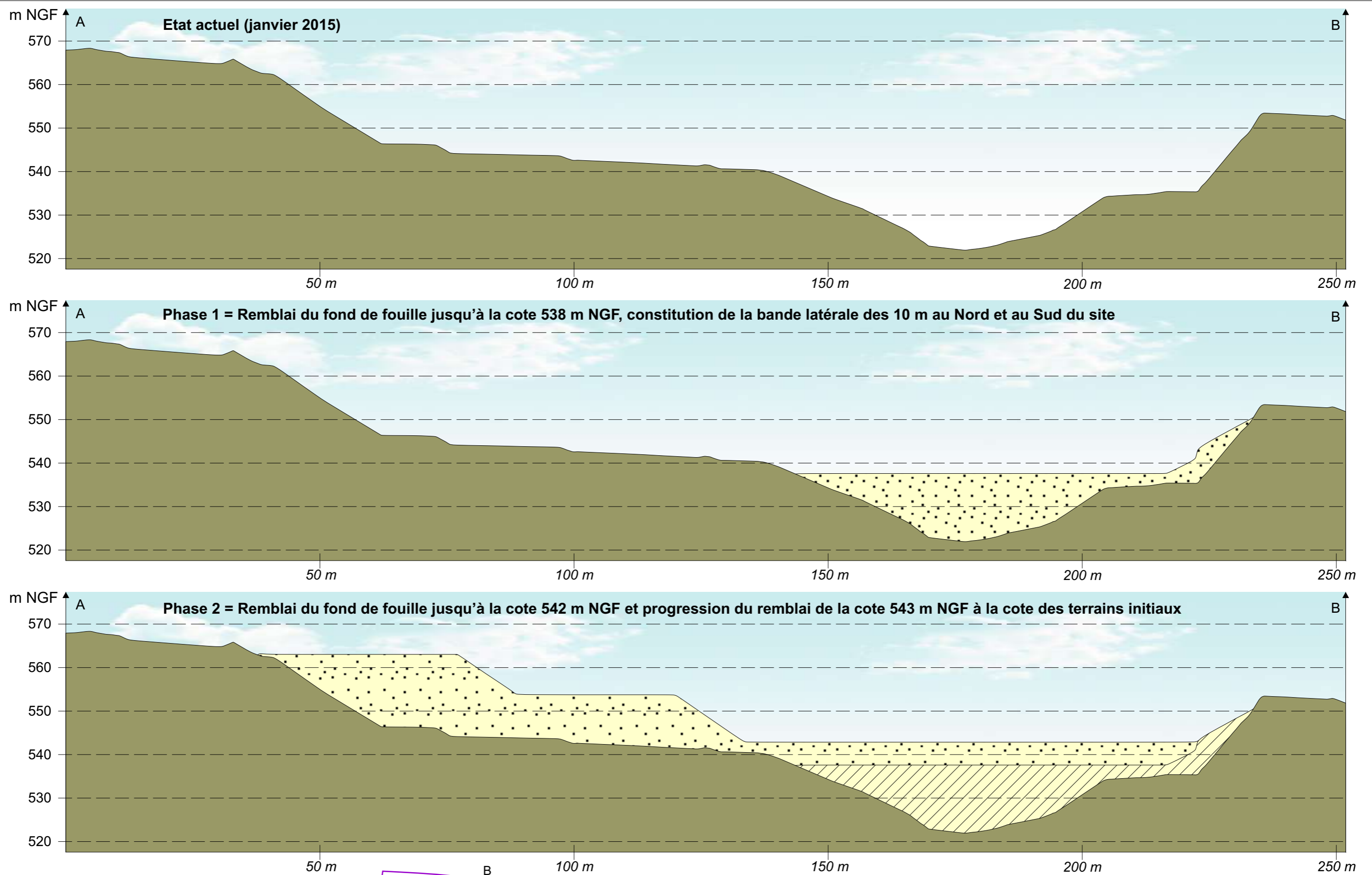


Figure 10

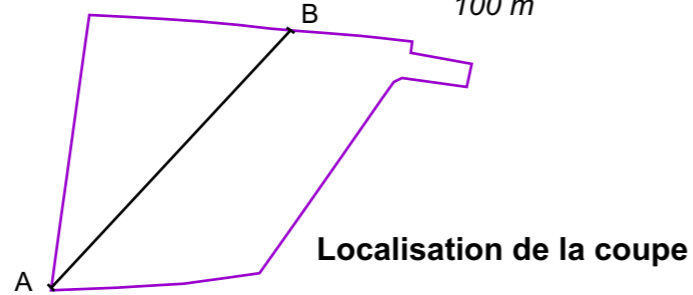
L2C - Saint Dizier l'Évêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Plan de phasage
Sources : L2C, GéoPlusEnvironnement





LÉGENDE	
	Terrain en place
	Zone remblayée en phase "N"
	Zone remblayée au cours des phases précédentes

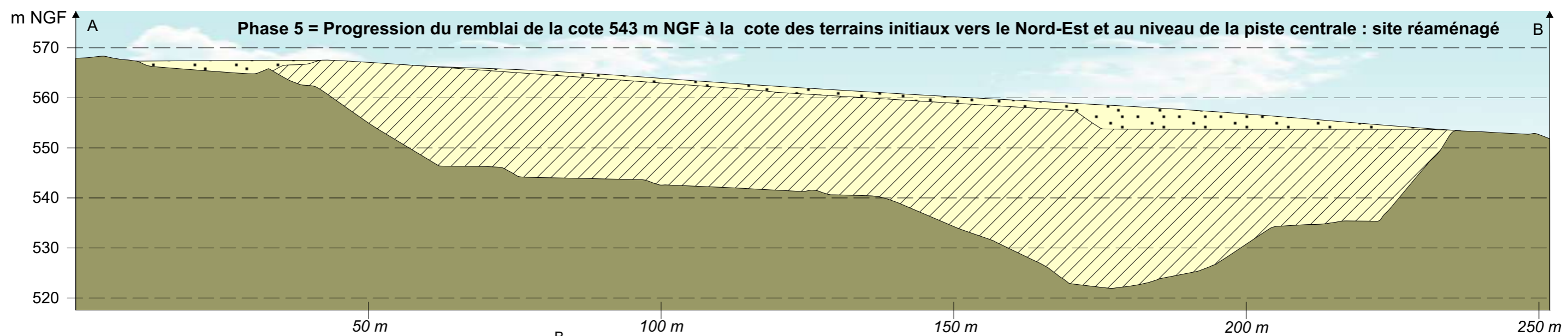
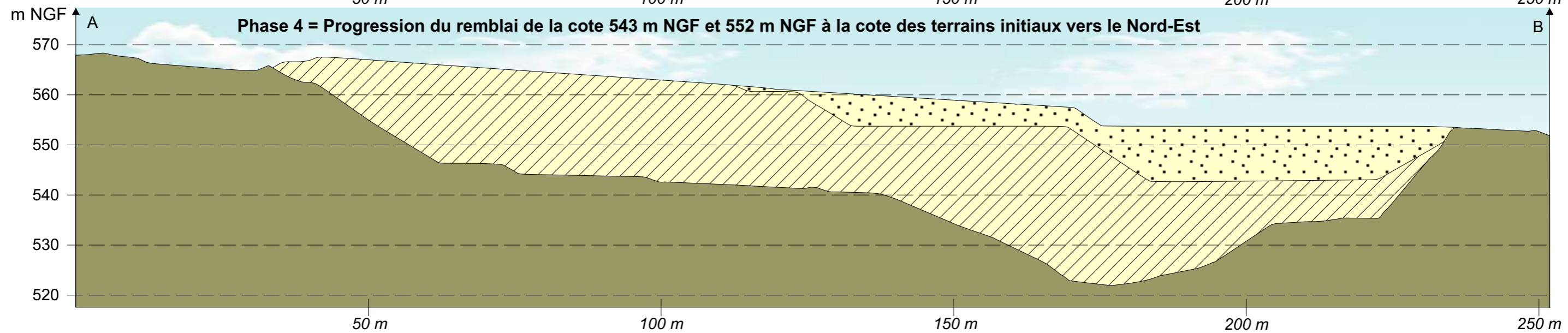
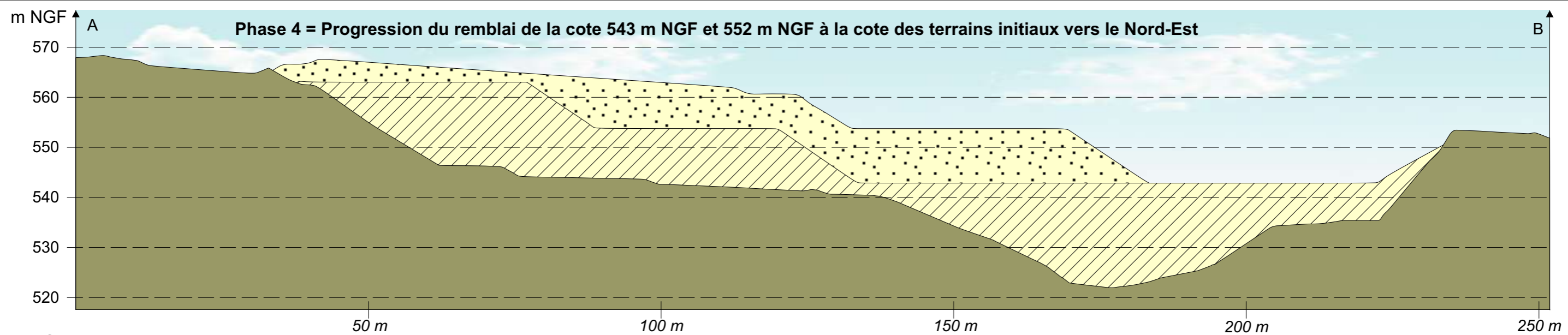


L2C - Saint Dizier l'Evêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



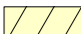
Vues en coupe de l'avancée des phases 1 et 2

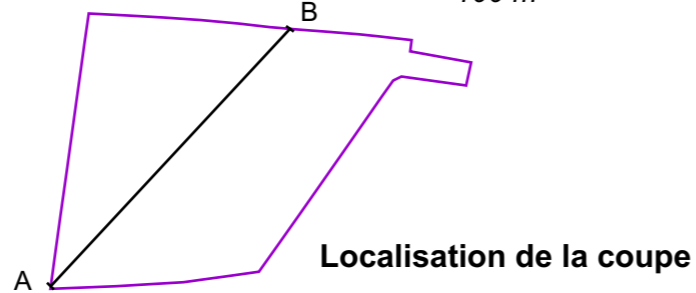
Sources : L2C et GéoPlusEnvironnement

Figure 11



LÉGENDE

-  Terrain en place
-  Zone remblayée en phase "N"
-  Zone remblayée au cours des phases précédentes

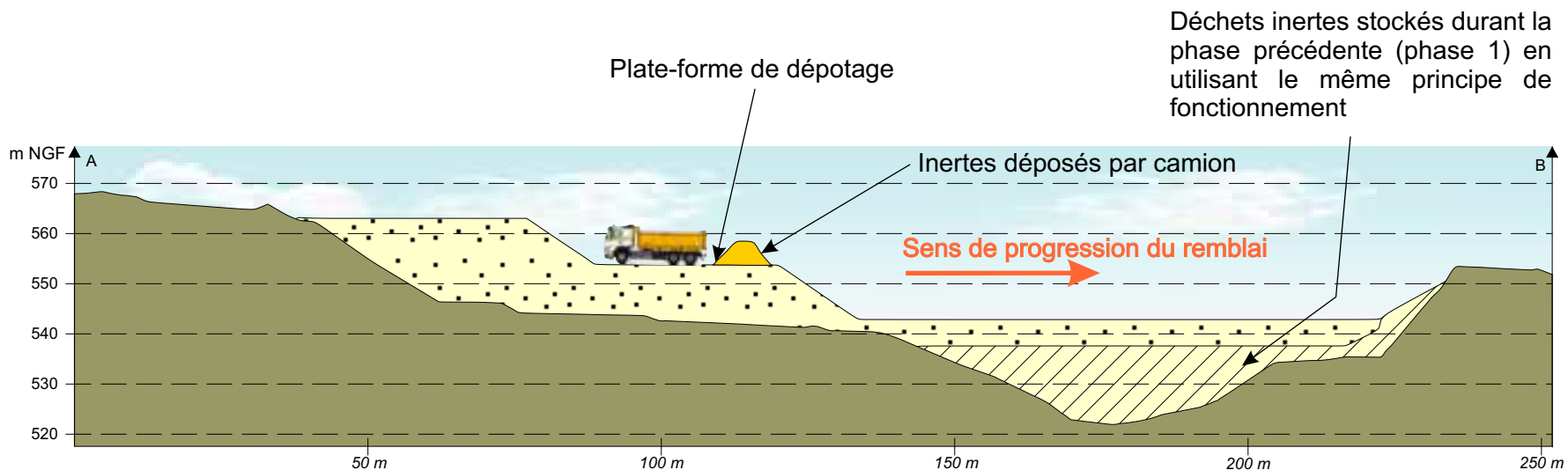


L2C - Saint Dizier l'Evêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

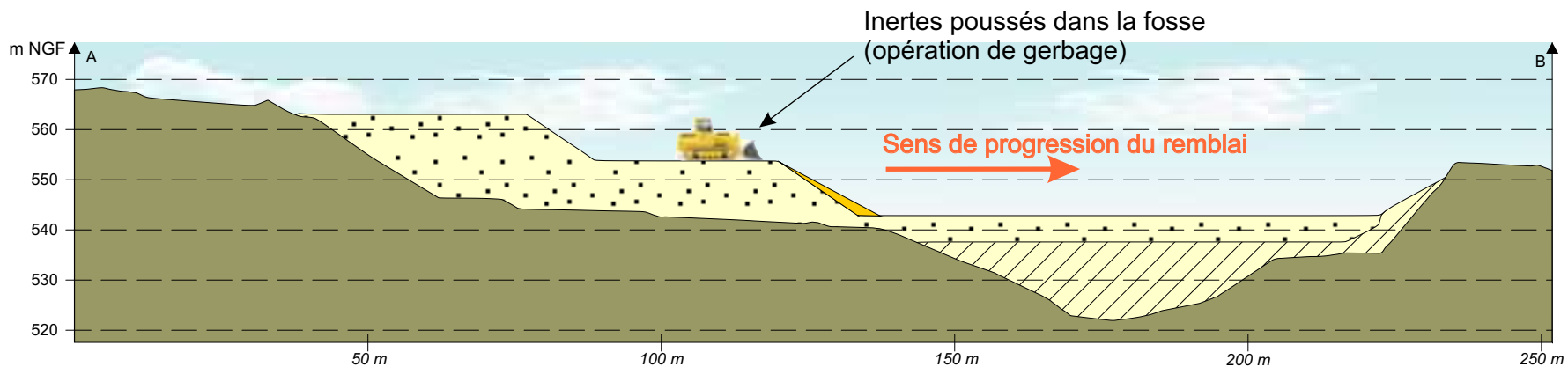
Vues en coupe de l'avancée des phases 3, 4 et 5

Sources : L2C, GéoPlusEnvironnement

Figure 12



Principe de fonctionnement durant la phase 2 : dépotage des inertes par les camions



Principe de fonctionnement durant la phase 2 : opération de gerbage réalisée par le chargeur sur chenilles

Durant les phases 2 à 5, le remblaiement progressera en direction du Nord-Est à l'aide de 90 000 m³ de matériaux inertes pour les phases 2, 3 et 4 et de 45 000 m³ pour la phase 5.

Ces phases permettent ainsi de remblayer progressivement du Sud-Ouest au Nord-Est le site à la cote des terrains initiaux.

En tout, environ **405 000 m³ de matériaux inertes seront nécessaires** au remblaiement total du site.

Le tableau récapitulatif des volumes de matériaux inertes stockés à chaque phase est présenté ci-dessous :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total
Durée de la phase	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	10 ans
Volume de matériaux	90 000 m ³	90 000 m ³	90 000 m ³	90 000 m ³	45 000 m ³	405 000 m³

6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NOTAMMENT GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

6.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

6.1.1. Contexte géologique

6.1.1.1. Géologie régionale

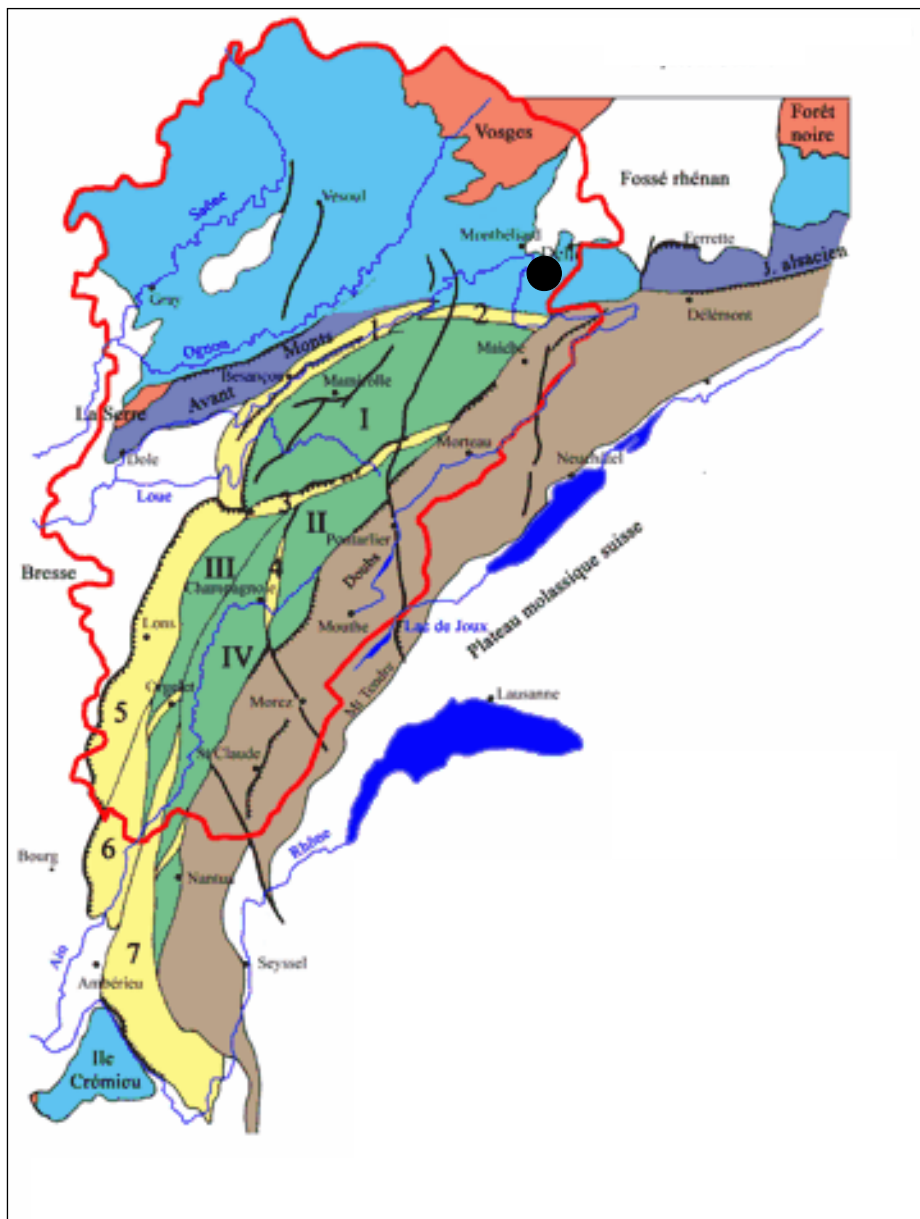
Ce paragraphe est illustré par la [Figure 14](#).

Saint-Dizier-l'Evêque se situe au Nord du massif du Jura. L'histoire géologique du secteur du projet est donc très liée à l'histoire de la formation du massif du Jura. Celle-ci est décrite ci-dessous.

La poussée alpine débute au début de l'Ère tertiaire (65 Ma), mais c'est au Miocène (11 Ma) que celle-ci se propage au Jura. Les couches sédimentaires (calcaires) du Mésozoïque se plissent sous l'effet de la compression orientée Nord-Ouest / Sud-Est et grâce au glissement des couches de gypse et de sels situées au contact du socle paléozoïque.

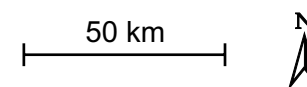
Les différentes unités de la chaîne jurassienne se sont alors formées. Ces unités sont :

- Les plateaux : ils sont constitués de trois unités :
 - La première unité constituée du Plateau de Lons et du Plateau de Saône ;
 - La deuxième unité d'altitude plus élevée constituée du Plateau de Champagnole, de Levier, d'Ornans et d'Amancey ;
 - Le Jura tabulaire, correspondant à la transition entre le Fossé Rhénan et le Bassin de Paris : les **collines pré-jurassiennes** y sont incluses ;



Légende :

- Localisation du projet
- Faisceaux du Jura externe F. Bisontin (1), Lomont (2), F. Salinois (3), F. de Syam (4), F. Lédonien (5), Revermont (6), F. Ambérieu (7)
- Plateaux jurassiens : P. d'Ornans (I), P de Levier (II), P. Lédonien (III), P. de Champagnole
- Jura interne
- Couverture épivarisque (plateau haut-Saônois et **collines pré-jurassiennes**)
- Couverture épivarisque déformée
- Massifs varisques



- Les faisceaux : regroupés en trois groupes (faisceaux du rebord occidental, faisceaux internes et le faisceau des Avant-Monts), ce sont des zones caractérisées par une déformation importante (nombreux plis, failles et écailles) ;
- Le Jura Interne également appelé Haute-Chaîne présentant une structure plissée ;

Saint-Dizier-l'Evêque se situe au niveau des **collines pré-jurassiennes**, composées de calcaires légèrement déformées.

6.1.1.2. Géologie locale

Sur la carte géologique de Delle (carte n°475, BRGM, 1/50 000), plusieurs unités sont décrites :

Le golfe de Montbéliard

Au niveau de cette zone, les formations du Quaternaire sont affleurantes (Oligocène, Pliocène). Ces formations n'ont été que très peu déformées du fait de leurs situations en bordure méridionale du fossé rhénan.

Le Sundgau

Placé dans la continuité Sud du fossé rhénan, le Sundgau présente une surface où les formations oligocènes sont recouvertes par des graviers pliocènes et quaternaires et par des loëss. Ces formations ont pu être légèrement plissées lors de l'orogénèse jurassienne.

Le plateau d'Ajoie

Ce plateau sub-tabulaire de Jurassique supérieur est incliné vers le Nord et recoupé par des failles méridiennes. C'est au niveau de Montbouton et Saint-Dizier-l'Evêque qu'il présente les altitudes les plus élevées.

Ce plateau est recouvert progressivement par la couverture tertiaire à l'Ouest et à l'Est (au niveau du golfe de Montbéliard et du Sundgau) en raison de gradins de failles s'abaissant progressivement. Les pendages au niveau de ces compartiments peuvent extrêmement varier suivant les compartiments.

L'installation du « **Champs de la Raye** » se situe au niveau de ce plateau.

Le Jura plissé

Le Jura plissé présente une série de plis, accidents et failles d'axe Est-Ouest. Ces structures sont très présentes au Sud de Saint-Dizier-l'Evêque avec la présence de nombreux synclinaux, failles, décrochements notamment au niveau des communes de Vaufrey et Montandon. Il s'agit en réalité du faisceau du Lomont, partie du Jura plissé.

6.1.1.3. Géologie au droit du site

Les formations géologiques suivantes sont présentes à proximité du site du projet (Cf. Figure 15) :

- Les Marnes grises de l'Oxfordien inférieur (j4) : cette formation puissante de 35 à 70 mètres présente une épaisseur très variable dues à des déformations tectoniques ;
- Les marnes et marno-calcaires à sphériles de l'Oxfordien moyen (j5) : cette formation d'une épaisseur d'environ 40 mètres à proximité du projet, présente le faciès argovien avec des marnes à chailles ainsi que des calcaires et marno-calcaires à débris silicifiés ;
- Les calcaires bioclastiques, oolithiques et la Craie de Saint-Ursanne datant de l'Oxfordien supérieur (j6) d'une puissance comprise entre 50 et 60 m : ces formations de types récifales et péri-récifales appartiennent au faciès Rauracien : il s'agit de calcaires oolithiques et bioclastiques. Le niveau dit « Craie de Saint-Ursanne » peut être présent au sommet des bancs calcaires. **Le site L2C du « Champs de la Raye » se situe au sein de cette formation ;**
- Les Calcaires à Astartes et à Natices du Kimméridgien inférieur (j7a) : il s'agit d'une formation puissante de 20 à 30 mètres composée de calcaires fins et gris en gros bancs. Vers le sommet de ces gros bancs peuvent apparaître des interbancs marneux ;
- Les Marnes à Astartes du Kimméridgien inférieur (j7b) : d'une épaisseur comprise entre 20 et 30 mètres, cet ensemble marneux présente tout de même des intercalations de calcaires fins, oolithiques voire même gréseux ;
- Les calcaires à Térébratules et les calcaires à Cardium du Kimméridgien inférieur (j7 c-d) :
 - Les calcaires à Térébratules sont présents au-dessus des marnes à Astartes. Ce sont des calcaires gris micritiques présentant des intercalations bioclastiques de térébratules ;
 - Les calcaires à Cardium surmontent les calcaires à Térébratules : ce sont des calcaires crayeux blanc, grumeleux et mal stratifiés.

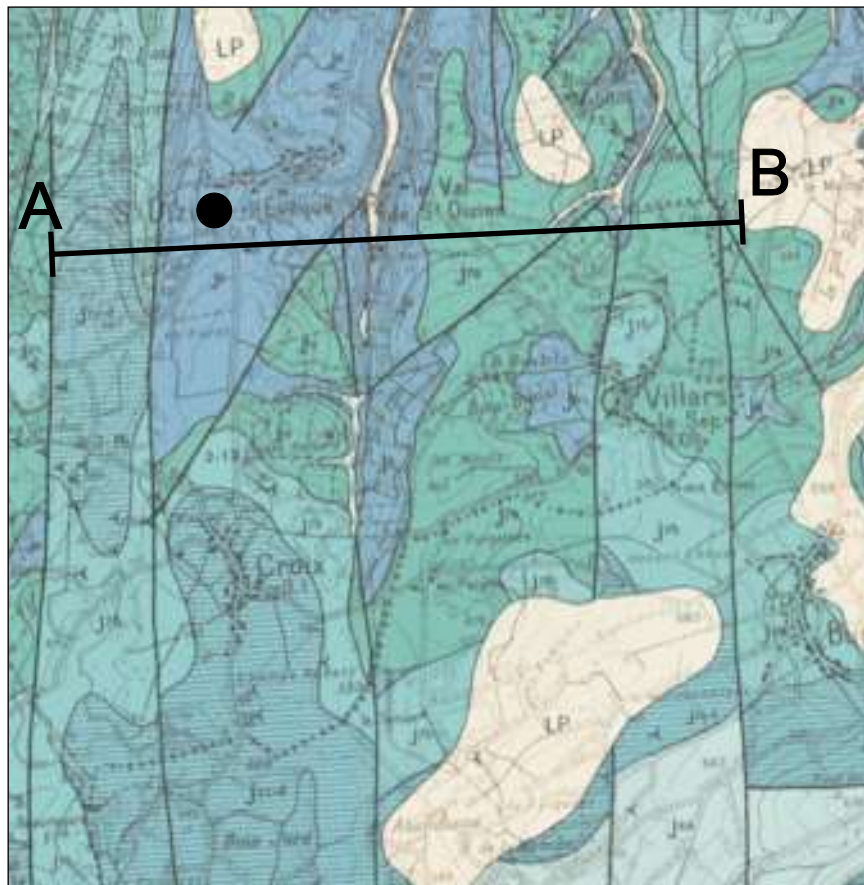
A proximité du projet, de petites surfaces sont recouvertes par des limons des plateaux, loëss et lehms (LP) : leur teinte est ocre pâle ou grise et leur puissance est d'environ un mètre.

Le site du projet est situé au niveau de la formation j6 dite des **calcaires bioclastiques, oolithiques de l'Oxfordien supérieur**. L'exploitation de la carrière s'est arrêtée au contact des **marnes et marno-calcaires de l'Oxfordien moyen (j5)**.




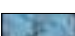
Deux failles sont présentes de part et d'autre du projet. Celles-ci sont globalement orientées Nord-Sud. Ces failles servent d'**axes écoulement préférentiel** pour les eaux s'infiltrant au niveau du Plateau d'Ajoie. Un **réseau karstique** relativement important s'est ainsi développé à proximité du site.

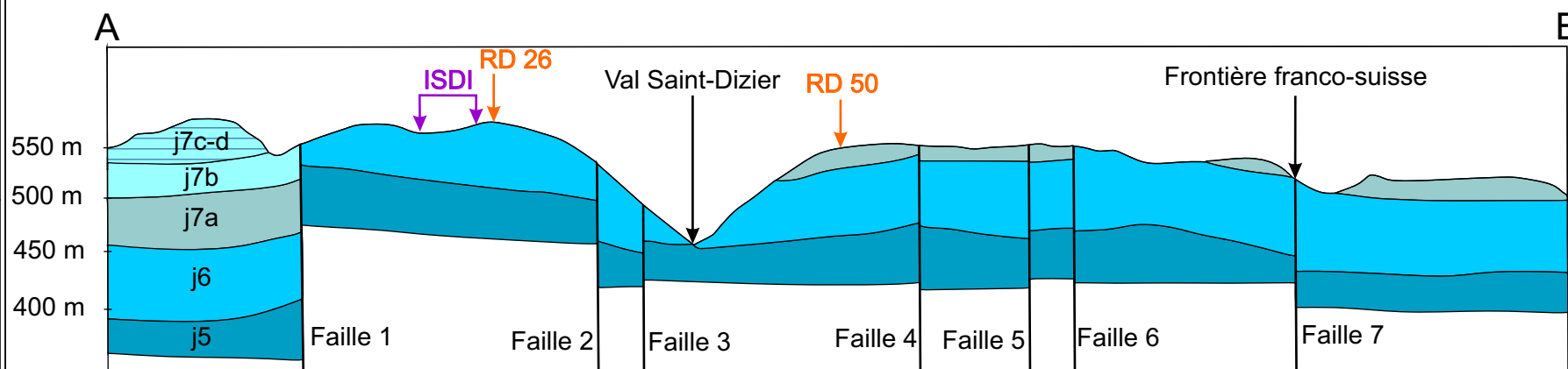
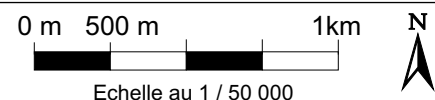
Au niveau du compartiment délimité par les deux failles citées précédemment, les couches présentent un pendage d'environ 5 à 10° en direction du Nord-Est.

Le carreau de la carrière est constitué de calcaires marneux : cette formation peut jouer le rôle d'une barrière semi-perméable.



Légende :

- Localisation du projet
-  Calcaires à Cardium du Kimméridgien inférieur (j7 c-d)
-  Marnes à Astartes du Kimméridgien inférieur (j7b)
-  Calcaires à Astartes et à Natices du Kimméridgien inférieur (j7a)
- Calcaires bioclastiques, oolithiques de l'Oxfordien supérieur (j6) anciennement exploités par la carrière et constituant les bords de l'ISDI**
-  Marnes et marno-calcaires à Sphérites de l'Oxfordien moyen (j5) constituant le fond de l'ISDI



6.1.1.4. Stabilité des terrains

Aucune cavité n'est recensée par le BRGM sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque. Seules deux dolines ont été repérées en bordure de limite communale à 1 km au Sud du site. Ces dolines, issues de la dissolution des calcaires par les eaux météoriques sont caractéristiques des modelés karstiques. Un risque d'effondrement est recensé au niveau de ces dolines.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Territoire de Belfort, la commune de Saint-Dizier-l'Evêque n'est pas concernée par le risque d'affaissement et d'effondrement de cavité souterraine.

Du fait de la présence de fronts de taille au sein du site, un risque d'éboulement a été en revanche identifié.

Depuis 2008, aucune instabilité des fronts de taille Nord, Est et Ouest n'a été constatée. En revanche, le front de taille Sud a connu quelques instabilités qui ont été de suite confortées par l'apport de matériaux inertes extérieurs. La sensibilité du site vis-à-vis des instabilités des fronts de taille est donc faible.

Notons que le remblaiement de ces fronts de taille par des déchets inertes extérieurs constitue un facteur de réduction de ce risque.

En outre, les matériaux inertes déjà apportés ont des pentes comprises entre 20° et 45°, ce qui permet de garantir une bonne stabilité.

Au droit du site, le risque de retrait-gonflement des argiles est *a priori* nul.

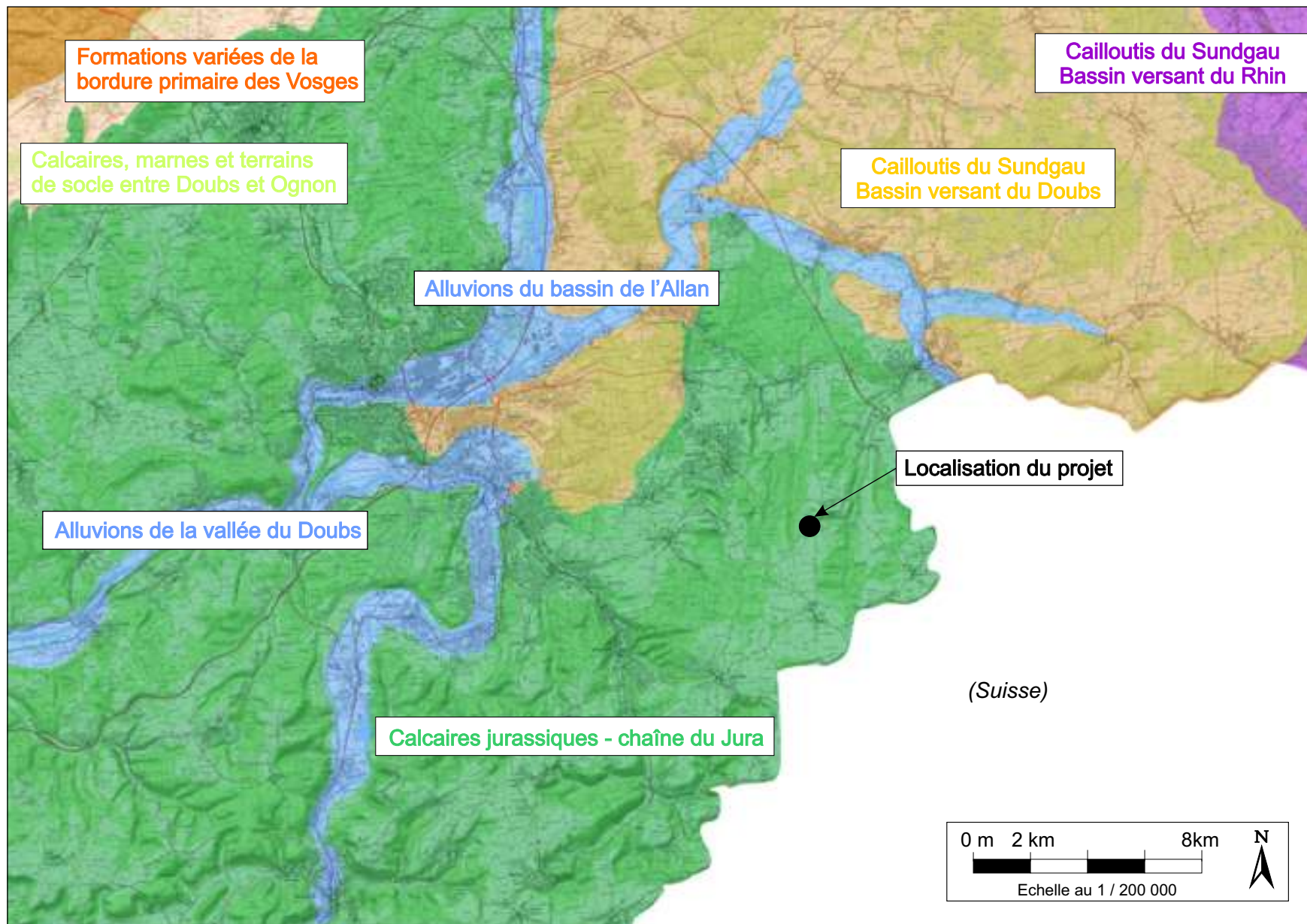
<u>Contexte géologique</u>	Réseau karstique important s'étant développé à proximité du projet Présence d'une formation marno-calcaire en fond de fouille limitant l'infiltration dans la nappe des éventuelles pollutions.
Sensibilité moyenne	Risque d'instabilité des terrains existant uniquement au niveau des dolines et étant qualifié de faible

6.1.2. Contexte hydrogéologique

6.1.2.1. Hydrogéologie locale

A proximité du site, seuls les aquifères suivants sont identifiés (Cf. [Figure 16](#)) :

- L'aquifère des alluvions du bassin de l'Allan (masse d'eau FRDG307) : cet aquifère alluvial libre se situe à 5 km au Nord du projet. Cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable (AEP) grâce au captage de Granvillars au lieu-dit « *Le Jonchay* » ;
- L'aquifère des calcaires jurassiques (masse d'eau FRDG120). Il s'agit d'un aquifère karstique. Au niveau du Nord du plateau de Croix, la nappe s'écoule en direction du cours d'eau de l'Allaine, où l'aquifère présent est celui des alluvions du bassin versant de l'Allan. Cet aquifère alimente la source du Val-Saint-Dizier, captée pour l'alimentation en eau potable ;
- L'aquifère des cailloutis du Sundgau (masse d'eau FRDG331) : cet aquifère est également utilisé pour l'alimentation en eau potable. Il se situe en revanche au Nord de l'aquifère des alluvions du bassin de l'Allan. Les eaux issues de la carrière du « *Champs de la Raye* » n'alimentent pas cet aquifère.



Le plateau de Croix et plus particulièrement le site du « *Champs de la Raye* » se trouvent à l'aplomb de l'**aquifère des calcaires jurassiques**.

Le substratum imperméable de cet aquifère est composé des marnes et marno-calcaires de l'Oxfordien moyen et inférieur recouverts par la formation aquifère des calcaires de l'Oxfordien supérieur. Cet aquifère est **libre et karstique**. Le massif calcaire situé au niveau du plateau de Croix est le siège d'**importantes circulations karstiques** comme détaillé dans la partie suivante. Ceci explique notamment la présence de dolines (typiques des modelés karstiques) sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque.

Malgré un pendage des couches généralement orienté vers le Sud (le pendage de ces couches pouvant extrêmement varier), le sens d'écoulement **de la nappe se fait vers le Nord-Est**.

En effet, des failles d'axes Nord-Sud et d'axes Nord-Est / Sud-Ouest compartimentent cet aquifère et servent également d'axes d'écoulement préférentiel.

6.1.2.2. Hydrogéologie au droit du site

L'hydrogéologie au droit du site ainsi que les captages situés à proximité sont illustrés sur la Figure 17.

Une campagne de 3 traçages a été réalisée dans les années 1980 par le BRGM dans le but de déterminer l'aire d'alimentation du captage AEP du Val-Saint-Dizier situé à 900 mètres à l'Est du projet.

Ces traçages ont mis en évidence les circulations suivantes :

- **Entre le site du « Le Saloin » et le Trou de la Doux**, situé à 3,8 km au Nord du point d'injection (ancienne carrière) ;
- Entre la commune de Croix et la source du Val-Saint-Dizier, situé à 2,9 km au Nord-Est du point d'injection ;
- Entre le village de Villars-le-Sec et la source du lieu-dit « *Milandre* », sur la commune de Boncourt (Suisse), à 3,8 km au Nord-Est du point d'injection.

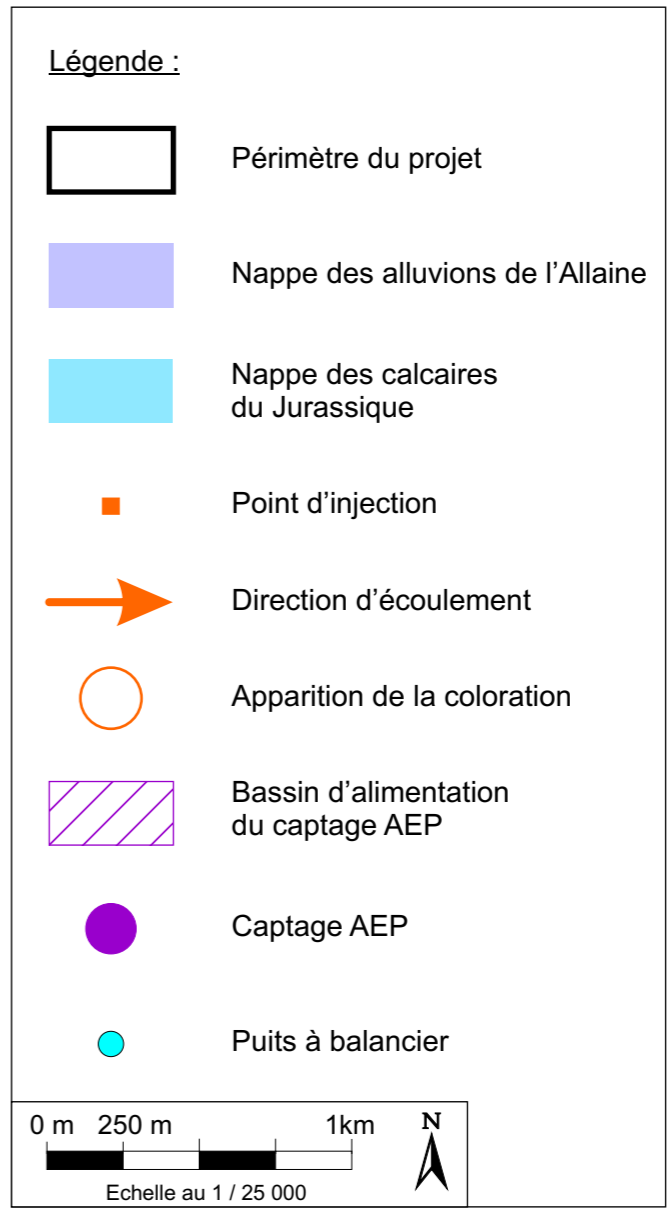
Les vitesses d'écoulement de la nappe étaient comprises entre 35 m/h et 88 m/h au moment de l'étude. Ces **vitesses d'écoulement, relativement rapides**, sont caractéristiques des nappes karstiques.

D'autres traçages ont été réalisés en 2011 dans le cadre de la détermination du bassin d'alimentation de la source du Val-Saint-Dizier.

A partir de l'ensemble de ces différents traçages, le bassin d'alimentation de la source du Val-Saint-Dizier a été déterminé. Cette source est utilisée en tant que captage AEP.

Le site du présent projet n'est pas inclus dans cette aire. De plus, il se situe à environ 800 mètres à l'Est de celle-ci, en **aval hydraulique**. Ainsi, les eaux pluviales s'infiltrant au droit du site du « *Champs de la Raye* » n'atteignent pas le captage AEP du Val-Saint-Dizier, mais atteignent le Trou de la Doux, comme le montrent les traçages réalisés en 1980 et en 2011 à proximité du projet.

Aucune connexion hydrogéologique n'existe donc entre le projet et le captage AEP du Val-Saint-Dizier.



L2C - Saint Dizier l'Évêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Hydrogéologie au droit du site et captage AEP du Val-Saint-Dizier
Sources : BRGM, IGN



Figure 17

Au droit du site, le fond de fouille est constitué de calcaires marneux pouvant jouer le rôle d'une barrière semi-perméable. L'infiltration des eaux pluviales dans la nappe sera donc ralentie par ces formations marneuses mais possible. Ainsi, aucune stagnation d'eau (eaux pluviales et de ruissellement) n'existe et n'existera au niveau du fond de fouille.

Rappelons également que l'exploitation de la carrière était réalisée hors nappe. La cote piézométrique de la nappe est donc inférieure à la cote du fond de fouille.

6.1.2.3. Qualité des eaux souterraines

La qualité de la nappe à proximité du projet (sources du Val-Saint-Dizier) est la suivante :

Paramètres	Unité	2007	2009	2011	Autre année
pH	-	7,4	7,75	7,65	-
Conductivité	µS/cm	609	604	609	-
MES	mg/L	-	-	-	< 2 (2000)
DCO	mg O2/L	-	-	-	< 30 (2000)
Nitrites	mg NO2/L	<0,01	<0,01	<0,01	-
Nitrates	Mg NO3/L	19,2	20,3	19,5	-
Oxygène dissous	Mg O2/L	8,9	10,1	10,7	-
Somme des pesticides	µg/L	-	0,269	0,245	-

Ces valeurs sont en-deçà des valeurs limites de définition de potabilité de l'eau. Cependant, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté signale des pollutions régulières et ponctuelles des captages AEP situées dans les vallées entourant le plateau de Croix par des pesticides.

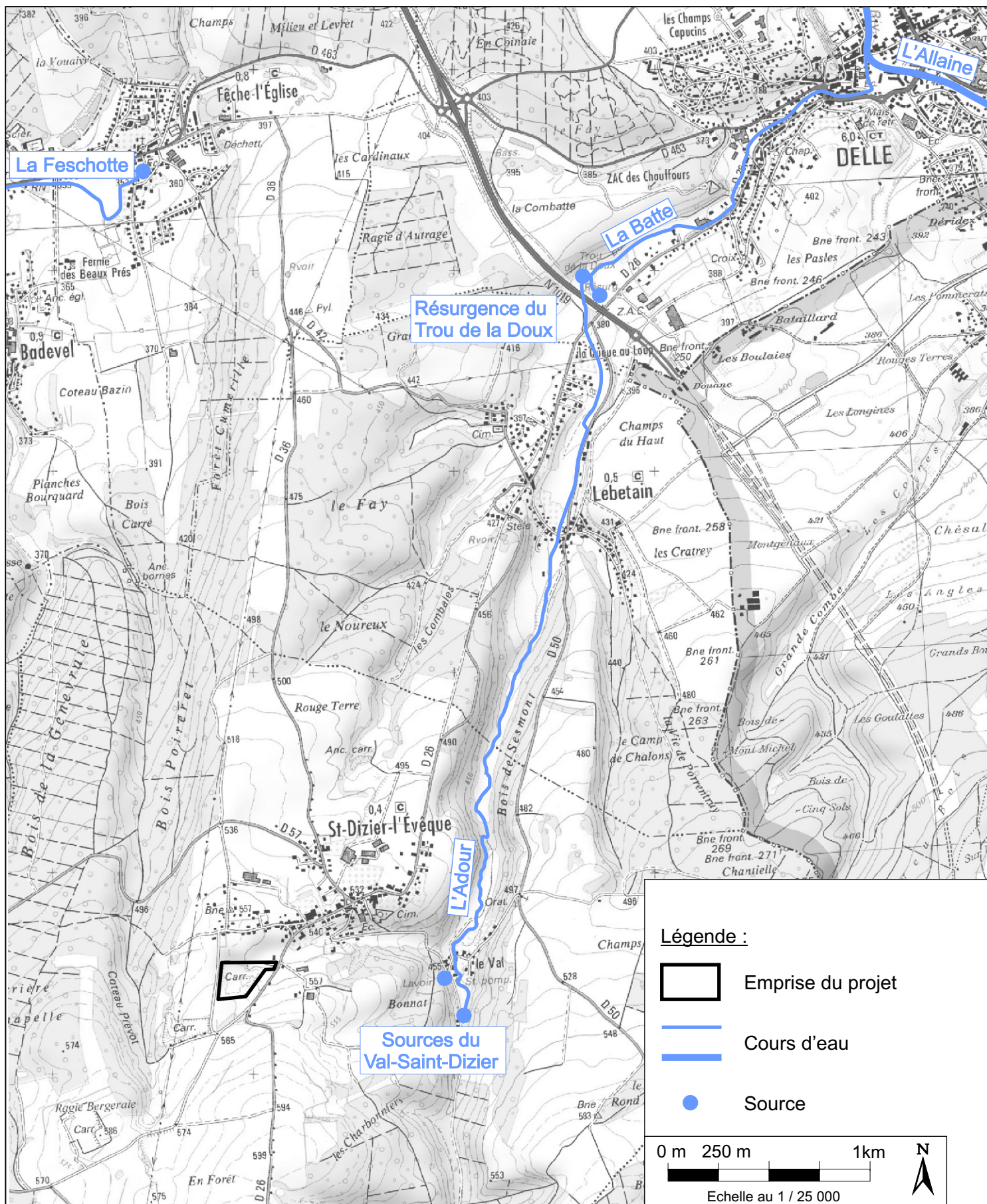
Ces derniers proviennent des épandages réalisés sur les terres agricoles du plateau de Croix.

<u>Contexte hydrogéologique</u>	La formation marno-calcaire semi-perméable confère à la nappe sous-jacente une sensibilité faible à modérée aux pollutions. L'écoulement de la nappe se fait vers le Nord avec des vitesses élevées en suivant des axes d'écoulement préférentiels (failles). L'exploitation de l'ancienne carrière était réalisée hors nappe. Le projet ne se situe pas en amont hydraulique du captage AEP du Val-Saint-Dizier, mais en limite de son bassin d'alimentation.
Sensibilité moyenne	

6.1.3. Contexte hydrologique

Le projet se situe au niveau du plateau calcaire de Croix, lieu de circulations karstiques importantes. Les eaux météoriques s'infiltrent rapidement pour rejoindre le karst des calcaires de l'Oxfordien supérieur. Le réseau hydrographique est ainsi peu développé (Cf. Figure 18).

Le projet se situe dans le bassin hydrographique du Rhône. L'installation est plus précisément située en limite Est du bassin versant de l'Allaine, dans le bassin versant de la Batte, affluent de l'Allaine.



L2C - Saint Dizier l'Évêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Réseau hydrographique
 Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement

Figure 18



**L2C – Commune de Saint-Dizier l'Evêque (90) – « Champs de la Raye »
Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760 des ICPE (ISDI)**

Le cours d'eau le plus proche se situe à environ 800 m à l'Est du projet, dans la vallée encaissée du hameau de Val-Saint-Dizier. Il s'agit du ruisseau de l'Adour devenant plus en aval « la Batte », alimentée par l'aquifère des calcaires jurassiques au travers de plusieurs sources.

La commune de Saint-Dizier-l'Evêque est soumise au PPRI de l'Allaine. En effet, un risque d'inondation existe dans la vallée de l'Adour, au niveau du hameau de Val-Saint-Dizier. Ce risque n'existe qu'au niveau de cette vallée encaissée et est limité par la topographie. Aucun zonage du PPRI de l'Allaine ne concerne donc le site du « *Champs de la Raye* ».

Du fait de la position haute du projet sur le plateau et de l'encaissement des cours d'eau du secteur, aucun risque d'inondation du site par débordement d'un cours d'eau n'existe. Compte tenu du contexte précédemment décrit, l'étude de la mobilité des cours d'eau n'apparaît pas pertinente.

Aucune donnée hydrologique n'est disponible concernant le cours d'eau de la Batte. Cependant, celui-ci se jette ensuite dans l'Allaine. Une station de mesure des données hydrologiques de l'Allaine est présente à Joncherey (Station U2334020). Les données sur les écoulements mensuels de l'Allaine sont les suivantes :

	Débits (m ³ /s)	Lame d'eau (mm)
Janvier	5,82	48
Février	6,05	47
Mars	6,48	54
Avril	4,80	39
Mai	3,85	32
Juin	2,35	19
Juillet	2,02	16
Août	2,21	18
Septembre	2,25	18
Octobre	3,63	30
Novembre	5,34	43
Décembre	7,11	59
Année	4,32	428

Données calculées sur 19 ans.

Le débit instantané maximal connu a été atteint le 9 août 2007 : il est de 82,5 m³/s pour une hauteur d'eau maximale instantanée de 219 cm.

Notons l'**interrelation importante entre les eaux souterraines et les eaux de surface**. Celle-ci interrelation est directement liée à la **nature karstique** du sous-sol. Aussi, les eaux s'infiltrant au sein du site ressortent au niveau du « Trou de la Doux » et alimentent le ruisseau de la Batte.

La qualité de la Batte est relativement bonne, comme l'indique le tableau suivant :

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Diatomées	Etat écologique	Etat chimique
2013	BE	TBE	MOY	BE	MOY	BE	MOY	
2012	BE	TBE	MOY	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE

Source : Système d'Information sur l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Au final, l'état écologique et l'état chimique du ruisseau « la Batte » ont été tous deux qualifiés de « Bon état » pour l'année 2012. Le paramètre déclassant l'état écologique de l'année 2013 en état moyen est la teneur en phosphore.

D'après la fédération de pêche, du fait d'une bonne qualité des eaux, une grande quantité de truites Fario a colonisé ce ruisseau, classé en première catégorie piscicole.

<u>Contexte hydrologique</u>	L'interrelation entre eaux souterraines et eaux superficielles est importante : ainsi, les eaux s'infiltrant au droit du site rejoignent le ruisseau de la Batte à partir de la résurgence du Trou de la Doux. La qualité du ruisseau de la Batte est variable. Néanmoins, la présence de truites Fario atteste la bonne qualité de ses eaux. La commune de Saint-Dizier-l'Evêque est située dans le PPRI de l'Allaine, mais le projet est situé en dehors de tout zonage du PPRI.
Sensibilité moyenne	

6.1.4. Gestion de la ressource en eau

6.1.4.1. L'usage d'alimentation en eau potable

Les différents captages d'alimentation en eau potable (AEP) à proximité du site sont référencés dans le tableau suivant. A noter que ces captages AEP ne sont ni situés en aval hydraulique, ni en amont :

Code BSS	Nom du captage AEP	Commune alimentée par le captage	Type de captage et nappe captée	Distance au site
04752X0012/S	Source du Val	Commune de Saint-Dizier-l'Evêque	Source captant la nappe des Calcaires jurassiques	900 m à l'Est
04752X0025/SD2	Source du Val			900 m à l'Est

A noter l'absence de connexion entre les eaux s'infiltrant au droit du projet et ces captages.

6.1.4.2. L'usage industriel

La nappe située à l'aplomb du projet n'est pas utilisée, au niveau local, pour l'alimentation industrielle.

6.1.4.3. L'usage agricole

Sur le territoire entourant le site, les surfaces cultivées nécessitant une irrigation sont peu présentes. Aucun puits agricole servant à l'abreuvement du bétail ou à l'irrigation n'a été repéré sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque. Deux puits à balancier existent sur la commune de Croix, à 2,5 km au Sud du projet (Cf. [Figure 17](#)). Ces puits, principalement utilisés pour l'alimentation en eau des jardins, ne sont pas situés en aval hydraulique du projet.

6.1.4.4. Autres usages

La pêche

L'Adour puis la Batte sont classés en cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole de la source jusqu'à la confluence avec l'Allaine.

Des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) gèrent ces cours d'eau, comme l'AAPPMA de Lebetain ou de Delle.

Rappelons la connexion entre les eaux s'infiltrant au droit du site et la résurgence de la Batte, au lieu-dit « Trou de la Doux ».

<u>Gestion de la ressource en eau</u>	Connexité entre le site, les eaux souterraines, la résurgence du Trou de la Doux (ruisseau de la Batte). Usage des eaux de la Batte pour la pêche.
Sensibilité modérée	La qualité du ruisseau de la Batte est variable : une pollution due aux activités agricoles et à des rejets des eaux usées issue des habitations situées sur le plateau existe (nitrates et phosphore). Néanmoins, la présence de truites Fario atteste la bonne qualité de ses eaux.

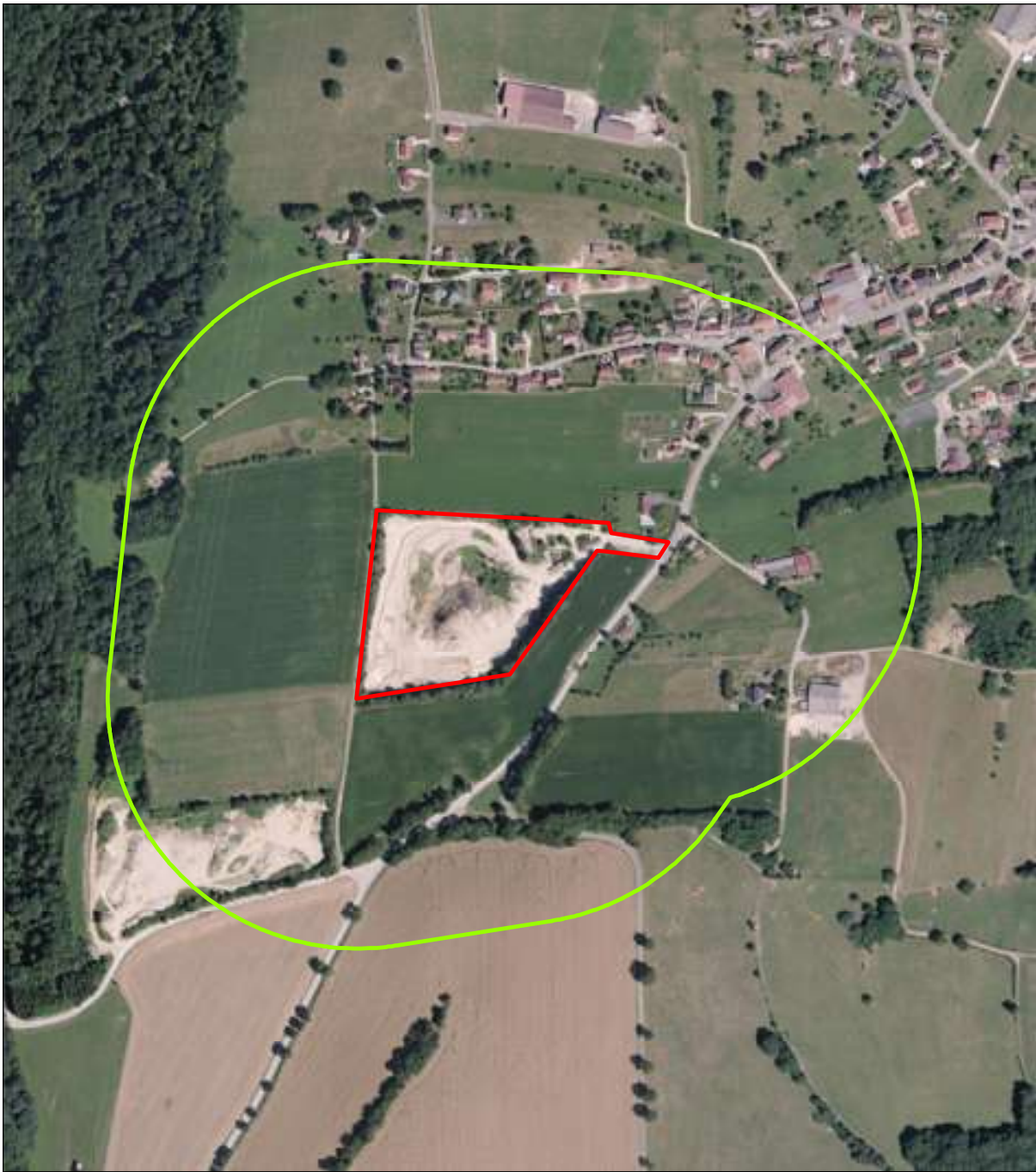
6.1.5. Milieux naturels

6.1.5.1. Aires d'étude écologique et prospection de terrain

L'aire de prospection (Cf. Figure 19) retenue pour mener les différents inventaires écologiques prend en compte **la nature et l'occupation sensu stricto** du projet, ainsi que les alentours pouvant être influencés par la future activité.

Trois types d'aires d'étude écologique peuvent être différenciés :

- **L'aire d'étude immédiate** : elle correspond à la zone d'emprise du projet. La surface totale est de 3,4 ha environ. Il s'agit d'un secteur ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière de roches massives. Les milieux naturels sont donc généralement jeunes et sont principalement minéraux. Désormais, des remblais d'origines diverses recouvrent la majeure partie du périmètre du projet ;
- **L'aire d'étude élargie** : il s'agit de l'aire précédente à laquelle s'ajoutent les secteurs de « raccordement » (haies, boisements, terrains agricoles, terrains en friche) nécessaires au fonctionnement global de l'écosystème (biotope et biocénose interconnectés entre eux) concernés par le projet. Cette zone se compose majoritairement de surfaces agricoles vouées à la fauche et, dans une moindre mesure, au pâturage. Le tissu urbain est également très représenté. **L'aire d'étude élargie a une superficie d'environ 44 ha.** ;
- **L'aire d'étude éloignée (10 km)** : elle correspond à la région dans laquelle s'implante le site d'étude et pour laquelle on prend en compte les relations possibles des différents systèmes alentour caractérisés par les zonages de connaissance du patrimoine naturel et réglementaires existants.



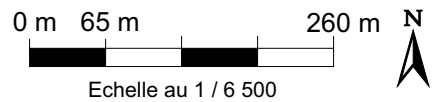
Légende :



Aire d'étude écologique immédiate
Aire d'emprise du projet



Aire d'étude écologique élargie



La méthodologie adoptée pour mener à bien les différentes prospections sur le terrain est fournie et détaillée en Annexe 11.

Pour caractériser la sensibilité du secteur en termes de milieux naturels, de faune et de flore, un diagnostic écologique a été réalisé se basant sur la campagne de prospection suivante :

Date et type de passage	Intervenant	Conditions météorologiques	Groupe(s) étudié(s)
Printanier 23 au 25 avril 2015	GéoPlusEnvironnement	Conditions favorables : absence de précipitation, amplitude thermique allant de 0°C à 20 °C, ciel dégagé, vent absent, faible à modérée.	Oiseaux, Mammifères (hors Chiroptères), Entomofaune, Reptiles, Amphibiens (passage nocturne) Flore Habitats naturels

6.1.5.2. Zonages officiels des milieux naturels (= aire d'étude éloignée)

L'objectif de cette étude est d'analyser le **contexte écologique** dans lequel se place le projet de renouvellement et d'extension de carrière.

Le tableau suivant restitue les zonages inclus dans l'aire d'étude immédiate et dans un rayon de 5 km et 10 km en périphérie de cette même aire. Ces zonages sont également localisés en Figure 20.

Zonages du patrimoine naturel / Rayon	10 km	5 km	Projet
Zonages réglementaires			
Arrêté de Protection de Biotope (APB)	0	0	0
Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	1	0	0
Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	1	0	0
Espaces Naturels Sensibles	0	0	0
Zonages d'inventaire			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	6	0	0
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	1	0	0
Autres zonages			
Réserve Naturelle Régionale	1	0	0
TOTAL (hors Zones Humides)	10	0	0

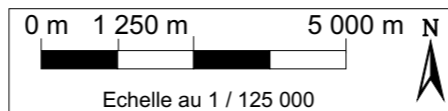
Le projet ne chevauche ni n'intègre aucun périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire. Il s'implante sur un secteur très peu sensible en raison de **la très faible concentration des zonages** réglementaires et d'inventaire (**10 zonages**) dans un **rayon de 10 km** autour du site.

Ainsi, la **sensibilité écologique** liée au patrimoine naturel de la zone apparaît comme étant **faible, voire négligeable autour du site**.

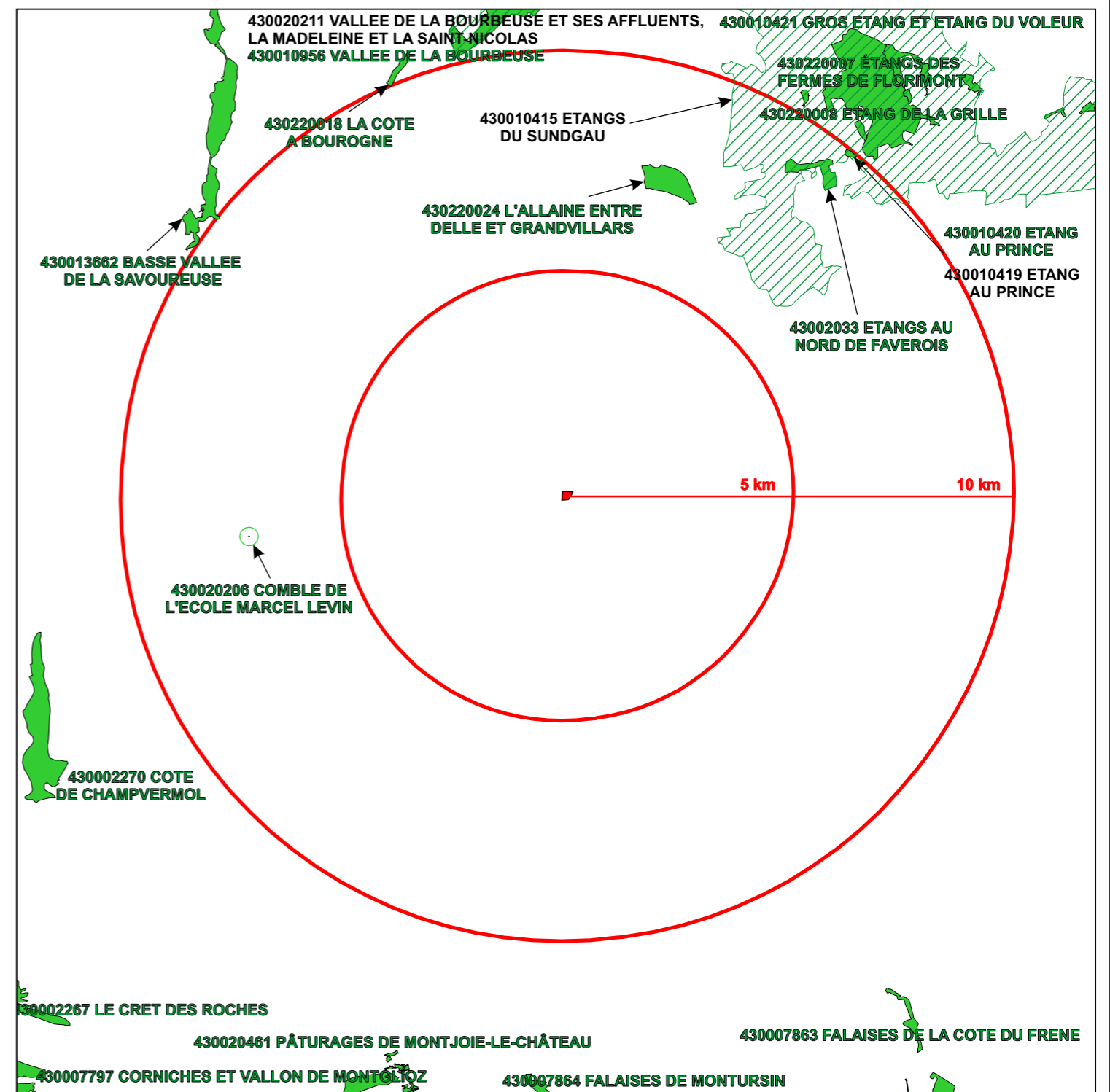


Légende :

- Zone Natura 2000 - Directive Habitats, Faune, Flore
- Aire d'emprise du projet
- Zone Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Zone Natura 2000 - Directive Oiseaux et directive Habitats, Faune, Flore

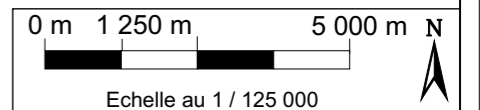


Zonages réglementaires



Légende :

- Aire d'emprise du projet
- ZNIEFF de type 1 (Exemple : **430002267 LE CRET DES ROCHES**)
- ZNIEFF de type 2 (Exemple : **430010419 ETANG AU PRINCE**)



Zonages d'inventaire



L2C - Saint Dizier l'Evêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel
(aire d'étude éloignée)**
Source : INPN

Figure 20

6.1.5.3. Position du projet dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'approbation

Face au constat d'érosion de la biodiversité, le Grenelle de l'environnement a instauré la notion de « **Trame Verte et Bleue** » (TVB). Il s'agit d'un outil comprenant des mesures destinées à prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Il désigne un réseau de continuités écologiques constituées de milieux de vie (réservoirs de biodiversité) et de zones de déplacement (corridors) répondant aux besoins des espèces. Le maintien de la biodiversité à l'échelle régionale se traduit par la réalisation d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. Ce dernier a deux fonctions principales :

- Il définit la TVB grâce à différents outils (diagnostic, identification de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques, cartographie) ;
- Il définit les mesures garantissant la préservation de la biodiversité ou sa remise en bon état au travers de la conservation de la Trame Verte et Bleue.

Le projet se situe au sein d'une continuité écologique de la sous-trame herbacée. D'après le SRCE, celle-ci est dégradée et doit être remise en état.

Notons cependant que le projet d'ISDI ne consomme pas d'espace herbacé et ne viendra donc pas accentuer cette dégradation (Cf. § 7.1.5). La remise en état prévue pour le site (usage agricole en prairie de fauche) sera même bénéfique à ce continuum puisqu'elle participera à le reconstituer conformément aux objectifs du SRCE.

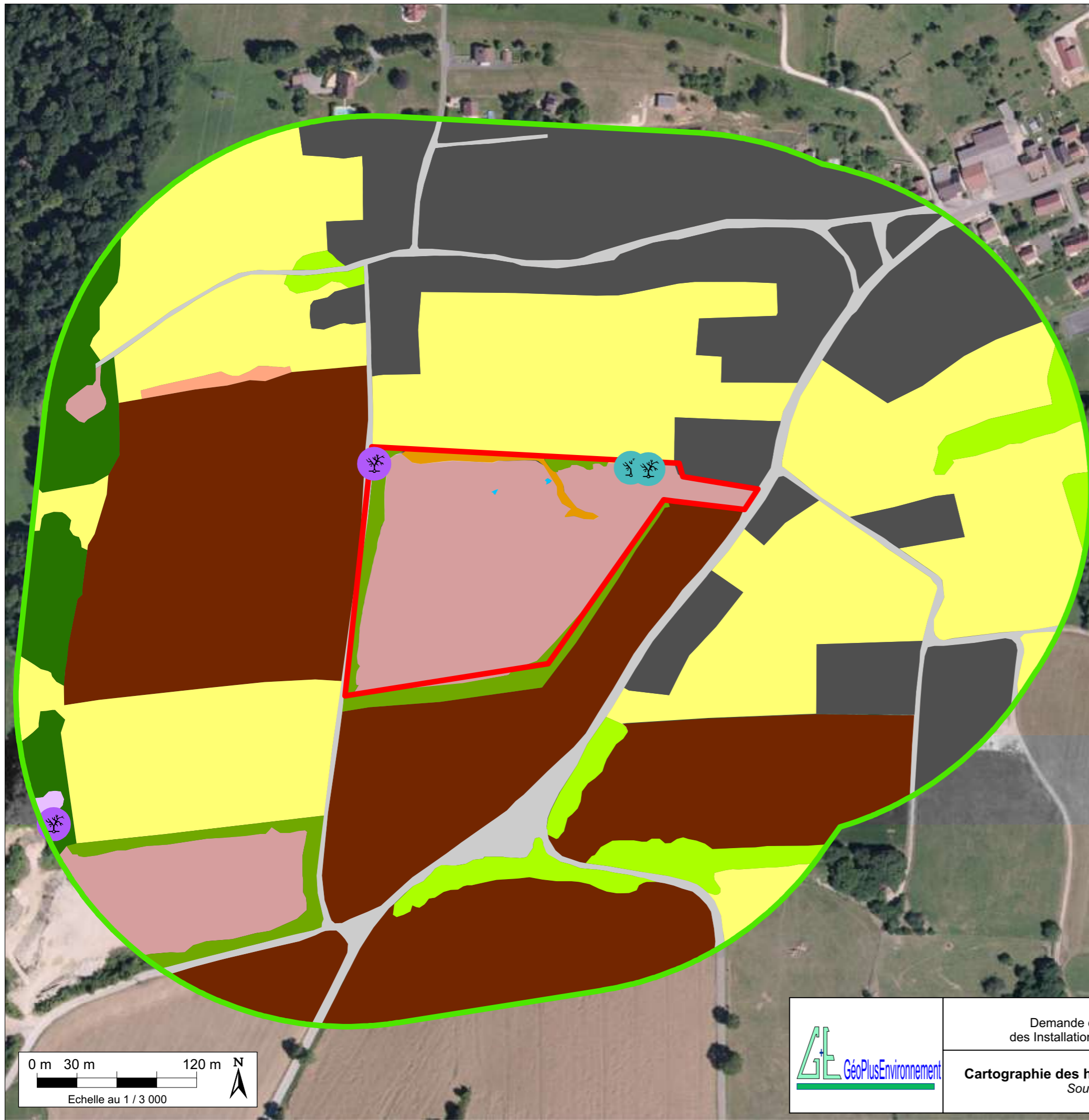
Il en va de même pour la sous-trame boisée identifiée à proximité du projet, elle aussi dégradée d'après le SRCE. Les haies périphériques au projet servent d'ores et déjà à la circulation des espèces (cas du hérisson d'Europe par exemple). Notons également que ces boisements linéaires structurants du paysage seront conservés tout au long de l'activité ainsi qu'à son terme (Cf. § 7.1.5).

6.1.5.4. Les habitats naturels

Description et intérêt

Le paysage est dominé par une naturalité relativement faible en raison de la proximité d'un tissu urbain peu dense, de cultures intensives et d'activités extractives diverses. Cependant, à l'Est du projet se trouvent des hêtraies calcaires typiques du secteur. Ces dernières présentent un intérêt écologique certain. Quelques parcelles agricoles sont menées en fauche, ce qui tend à augmenter leur intérêt. En effet, la fauche permet de stopper la dynamique de colonisation des ligneux tandis que l'export des matériaux pour l'alimentation du bétail évite l'enrichissement trop important du sol. Il en résulte alors une richesse spécifique végétale élevée. Ce type d'habitat est en régression face à l'intensification des pratiques agricoles et la mise en culture des parcelles, ou encore suite à la déprise agricole. L'ancienne exploitation de la carrière a permis de diversifier le paysage en faisant affleurer la roche et a favorisé l'apparition de milieux particuliers, tels que des falaises calcaires qui correspondent aux anciens fronts d'exploitation.

Au total, 13 habitats naturels principaux sont identifiés (Cf. Figure 21). Le tableau situé en page suivante reprend les milieux identifiés au sein du périmètre immédiat et indique, pour chacun d'eux, leur valeur patrimoniale.



Légende :

Habitats naturels

- C1.62 : Eaux temporaires mésotrophes
- E2.1 : Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
- F3.11 : Fourrés médio-européens sur sols riches
- F9.35 : Formations riveraines d'arbustes invasifs
- G1.66 : Hêtraies calcicoles médio-européennes
- G1.A : Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus*, et *Carpinus betulus*
- G1.D4 : Vergers d'arbres fruitiers
- G5.2 : Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- H3.2 : Falaises continentales basiques à ultrabasiques
- I1.12 : Monocultures intensives de taille moyenne
- J2.1 : Habitats résidentiels dispersés
- J4.2 : Réseaux routiers
- J6 : Dépôts de déchets

Espèces végétales exotiques envahissantes



Erable negundo



Renouée du Japon

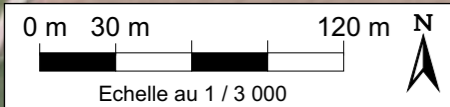
Aires d'étude écologique



Aire d'étude écologique immédiate
Aire d'emprise du projet



Aire d'étude écologique élargie



L2C - Saint Dizier l'Evêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des habitats remarquables et de la flore remarquables
Source : GéoPlusEnvironnement, Avril 2015

Figure 21

Code EUNIS	Habitats EUNIS	Aire	Intérêt patrimonial
C1.62	Eaux temporaires mésotrophes	0 ha 0 a 21 ca	Faible à modéré
E2.1	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	13 ha 45 a 94 ca	Faible à modéré
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	0 ha 90 a 29 ca	Faible à modéré
F9.35	Formations riveraines d'arbustes invasifs	0 ha 5 a 23 ca	Faible à nul
G1.66	Hêtraies calcicoles médio-européennes	1 ha 33 a 46 ca	Faible à modéré
G1.A	Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus, et Carpinus betulus	1 ha 31 a 43 ca	Faible
G1.D4	Vergers d'arbres fruitiers	0 ha 9 a 39 ca	Faible
G5.2	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	0 ha 2 a 33 ca	Faible
H3.2	Falaises continentales basiques à ultrabasiques	0 ha 10 a 24 ca	Faible à modéré
I1.12	Monocultures intensives de taille moyenne	12 ha 50 a 70 ca	Faible
J2.1	Habitats résidentiels dispersés	8 ha 60 a 23 ca	Faible à nul
J4.2	Réseaux routiers	1 ha 77 a 65 ca	Faible à nul
J6	Dépôts de déchets	4 ha 34 a 67 ca	Faible à nul
TOTAL		44 ha 51 a 77ca	

Milieux humides

Comme explicité précédemment (Cf. § 6.1.3), le contexte est peu favorable au développement de milieux humides. Seules, les quelques dépressions imperméables en fond de fouille de l'ancienne carrière, suite aux apports de matières fines (limons et argiles) et tassées par le passage des engins permettent la rétention d'eau et la création de milieux humides temporaires. Aucune végétation hygrophile ne s'y développe. Ajouté à cela leur caractère anthropique et régulièrement perturbé, ces milieux temporaires et artificiels ne correspondent pas à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

6.1.5.5. Flore

Au total, 106 espèces ont été inventoriées lors de la prospection de terrain. **Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été inventoriée.**

La liste complète des espèces végétales inventoriées est fournie en Annexe 11.

Espèces végétales exotiques envahissantes :

2 espèces végétales exotiques **envahissantes** avérées sont identifiées sur le site et ses alentours :

- *Reynoutria japonica* – la Renouée du Japon ;
- *Acer negundo* – l'Erable négundo.

Les espèces invasives sont cartographiées sur la Figure 21.

6.1.5.6. Faune

Avifaune

Au total, 36 espèces d'oiseaux ont été inventoriées lors de la prospection de terrain (Cf. Annexe 11). Parmi elles, **26 sont protégées nationalement**, dont **3 inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux**.

**L2C – Commune de Saint-Dizier l'Evêque (90) – « Champs de la Raye »
Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760 des ICPE (ISDI)**

Il y a également plusieurs espèces qui bénéficient de statut de **conservation préoccupant** en tant qu'oiseux nicheurs ou non nicheurs en Franche-Comté.

Les **Milans noir et royal** sont également **déterminants** dans le protocole de désignation des **ZNIEFF** en Franche-Comté.

Les espèces patrimoniales (inscription à la directive Oiseaux, espèces dont la conservation est défavorable) inventoriées au sein de l'aire d'études écologiques élargie sont les suivantes :

Espèces d'oiseaux inventoriées		Localisation par rapport au projet	Statut de protection					Liste rouge				ZNIEFF
Noms latins	Noms vernaculaires		International			Communautaire	National	UICN	France		FC	
			Convention de Bonn	Convention de Berne	CITES Convention de Washington	Directive Oiseaux			Oiseaux nicheurs	Non nicheurs		
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	IPP/HPP		Annexe II			Article 3	LC	NT	NA	LC	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	IPP/HPP		Annexe III			Article 3	LC	VU	NA	LC	
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	HPP		Annexe II			Article 3	LC	NT	NA	LC	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	IPP/HPP		Annexe II	Annexe A	Annexe I	Article 3	LC	LC	NA	NT	OUI
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	IPP/HPP		Annexe II	Annexe A	Annexe I	Article 3	NT	VU	VU	EN	OUI
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	HPP		Annexe II		Annexe I	Article 3	LC	LC	/	LC	

Légende :
Statut de protection : France : **Article 3** : Protection Nationale de l'Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Oiseaux (79/409/CEE) : **Annexe I** (Espèces nécessitant des mesures de conservations spéciale de leurs habitats) **Annexe II** : (Espèces pouvant faire l'objet d'actes de chasse en accord avec la législation en vigueur) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **CITES** : relatif au commerce des espèces ; **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés. **Bonn** : conservation des espèces migratrices.
Liste Rouge : **LC** : Préoccupation mineure ; **V/VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite récemment ou nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) ; / : non évaluée
Localisation vis-à-vis du projet : **IPP** : Intérieur Périmètre Projet, **HPP** : Hors Périmètre Projet

2 des 6 espèces patrimoniales identifiées (Pic noir et Mésange noire) se situent hors d'emprise du projet puisqu'elles sont associées aux matrices forestières, généralement de superficie importante.

Utilisation du site par l'avifaune :

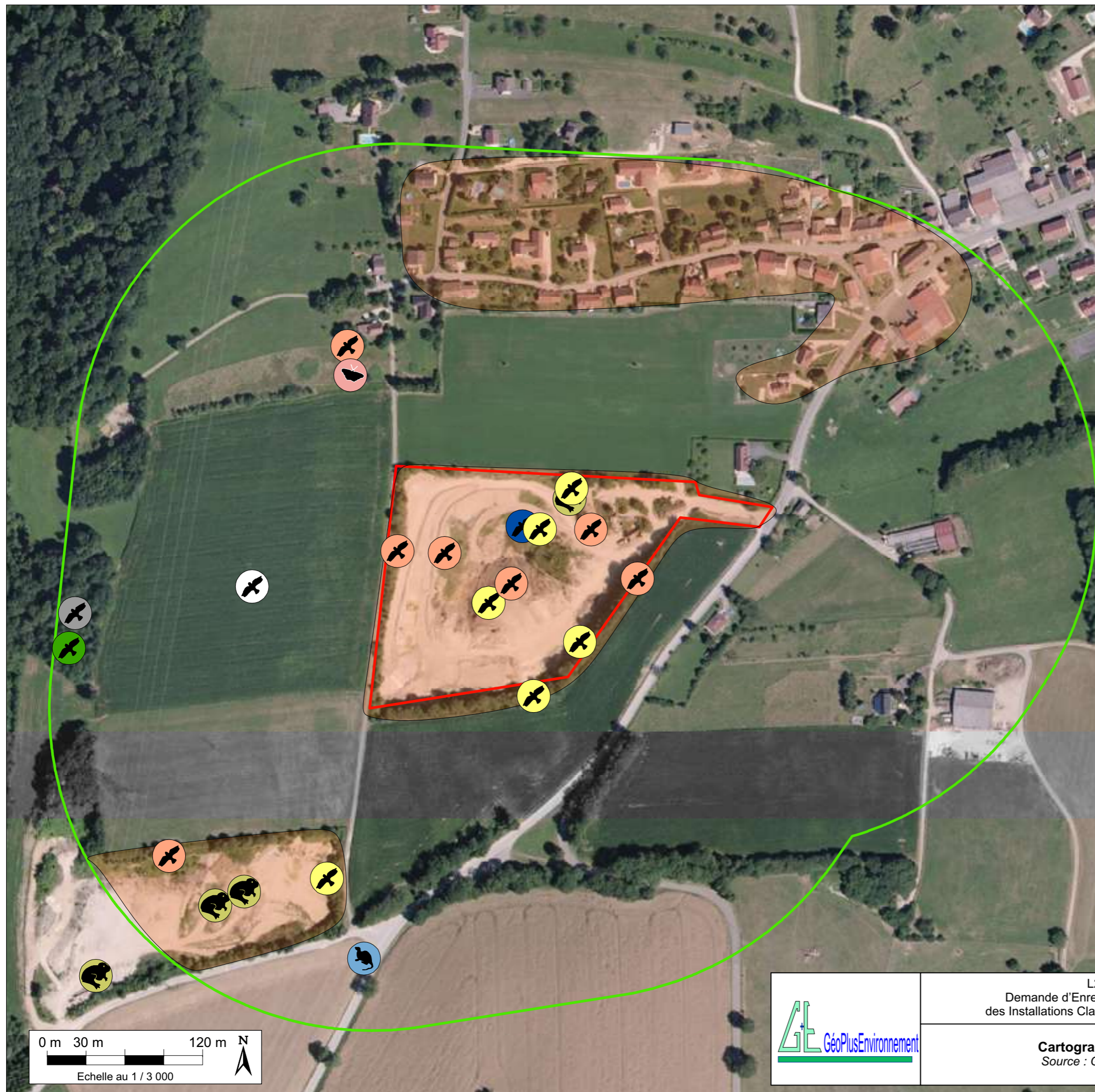
Les **Milans noir et Royal** ont été **observés en chasse** par-dessus la carrière et les surfaces agricoles alentour. **Aucun indice de reproduction** de ces espèces n'a été relevé au sein de l'aire d'étude écologique élargie et **notamment au sein de l'emprise du projet**.

Le **Bruant jaune** et la **Linotte mélodieuse** utilisent préférentiellement les milieux ouverts au sein de l'aire d'emprise du projet. En effet, l'activité de remblaiement crée des milieux pionniers favorables à la présence de ces espèces. Les **deux espèces se reproduisent au sein de l'aire d'emprise du projet**. Elles utilisent également les milieux arbustifs situés aux alentours de la carrière pour se réfugier et comme poste de chant.

Mammifères (hors chiroptères)







La prospection de terrain a permis d'inventorier 7 espèces de mammifères (Cf. Annexe 11).

Aucune espèce ne bénéficie de statut de conservation défavorable.




Légende :


Avifaune remarquable

-  Bruant jaune
-  Linotte mélodieuse
-  Milan noir
-  Milan royal
-  Mésange noire
-  Pic noir

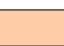
Mammofaune remarquable

-  Hérisson d'Europe


Amphibien remarquable

-  Crapaud commun

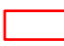

Reptile remarquable

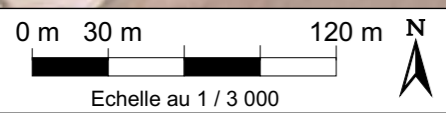
-  Secteur occupé par le Lézard des murailles

Entomofaune remarquable

-  Azurée du tréfle

Aires d'étude écologique

-  Aire d'étude écologique immédiate
Aire d'emprise du projet
-  Aire d'étude écologique élargie



L2C - Saint Dizier l'Evêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie de la faune remarquable
 Source : GéoPlusEnvironnement, Avril 2015

Figure 22

Une seule espèce bénéficie d'un **statut de protection stricte, le Hérisson d'Europe.**

Mammifères inventoriés		Localisation	Statut de protection			Liste rouge			
Noms latins	Noms vernaculaires		Communautaire		National	UICN	Europe	Mammifères continentaux de France	FC
			Convention de Berne	Directive habitats					
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	HPP	Annexe III		PN	LC	LC	LC	LC

Légende :
Statut de protection : PN : Protection Nationale de l'Arrêté du 23/04/2007 et fixant la liste des mammifères terrestres, insectes et mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen :** Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale :** **Berne annexe II :** Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III :** Espèces de faune protégées ; **Annexe IV :** Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthodes de capture ou de chasse sont réglementés. **National :** **C :** Chassable, **N :** Nuisible
Liste Rouge : **LC :** Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite récemment ou nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) ; / : non évaluée.
Localisation dans vis-à-vis du projet : **IPP** : Intérieur Périmètre Projet, **HPP** : Hors Périmètre Projet

Utilisation du site par la mammofaune (hors chiroptères)

Le Hérisson d'Europe a été observé durant le passage nocturne alors qu'il était en déplacement en marge du projet. Cette espèce occupe les bois de feuillus, les haies, les broussailles, les parcs, les prairies humides, les jardins et les dunes avec buissons. Il est présent jusqu'à 2000 m NGF en montagne. Il est rare dans les forêts de résineux, les champs de céréales, les landes et les marais. Ainsi, dans le contexte de l'aire d'étude écologique élargie, cette espèce bénéficie directement des éléments linéaires du paysage, notamment les haies en périphérie du projet. La reproduction a lieu au printemps après l'hibernation hors périmètre du projet.

Herpétofaune

La prospection de terrain a permis d'inventorier **1 espèce de reptile, le Lézard des murailles.**

Cette espèce est strictement protégée nationalement et est également inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Elle est cependant **très commune** sur l'ensemble du territoire et ne possède pas de statut de conservation défavorable.

Reptile inventorié		Localisation	Statut de protection			Liste rouge			
Noms latins	Noms vernaculaires		Directive habitats, faune, flore	Convention de Berne	National	UICN	Européenne	Nationale	FC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IPP/HPP	Annexe IV	Annexe II	article 2	LC	LC	LC	LC

Légende :
Statut de protection : PN : Protection Nationale de l'Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen :** Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables).
Internationale : **Berne annexe II :** Espèce de faune strictement protégées ; **Annexe III :** Espèces de faune protégées ; **Annexe IV :** Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthodes de capture ou de chasse sont réglementés.
Liste Rouge : **LC :** Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite récemment ou nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) ; / : non évaluée.
Localisation dans périmètre du projet : **IPP** : Intérieur Périmètre Projet, **HPP** : Hors Périmètre Projet

Lors de la prospection de terrain, plusieurs zones de ponte d'amphibiens ont été identifiées. Des larves de **Crapaud commun** ont été inventoriées. Cette espèce est cartographiée sur la Figure 22.

A noter que le **Crapaud commun est une espèce protégée** en France, mais qui ne possède pas de statut de conservation défavorable.

Amphibien inventorié		Localisation	Statut de protection		Liste rouge			
Noms latins	Noms vernaculaires		Convention de Berne	National	UICN	Européenne	Nationale	FC
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	IPP/HPP	Annexe III	Article 3	LC	LC	LC	LC

Légende :
Statut de protection : PN : Protection Nationale de l'Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen :** Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) ; Annexe III (Modalités de commercialisation des espèces chassables).
Internationale : **Berne annexe II :** Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III :** Espèces de faune protégées ; **Annexe IV :** Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthodes de capture ou de chasse sont réglementés.
Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure ; VU Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; EN : En danger, NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite récemment ou nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) ; / : non évaluée.
Localisation dans périmètre du projet : IPP : Intérieur Périmètre Projet, HPP : Hors Périmètre Projet

Le passage nocturne n'a en revanche pas permis d'inventorier d'espèces d'amphibiens supplémentaires.

Utilisation du site par l'herpétofaune

Le **Lézard des murailles** est omniprésent dans les milieux rupicoles et leurs abords, aussi bien les zones fraîchement remblayées que les fronts de taille et les végétations se développant sur des matériaux grossiers (ronciers, haies arbustives en limite de site). Cette espèce est **donc largement favorisée** par l'ancienne activité de carrière et de remblaiement.

En raison de la quantité importante d'individus, **plus d'une cinquantaine**, et de leur **répartition sur l'ensemble des secteurs thermophiles**, le Lézard des murailles n'est pas cartographié en fonction de la localisation des individus contactés mais par secteur d'occupation. Rappelons que cette espèce, très commune, ne possède pas de statut de conservation défavorable.

Concernant le Crapaud commun, les différentes pontes se localisent au sein de milieux humides temporaires se développant dans des dépressions sur le carreau de la carrière.

Les milieux naturels sont jeunes sur la carrière, ils sont potentiellement favorables à la présence d'espèces pionnières, tel que le Crapaud calamite par exemple.

Entomofaune

La prospection de terrain a permis d'inventorier **9 espèces** de lépidoptères (Cf. Annexe 11). Aucune des espèces inventoriées n'est protégée ou menacée.

Notons cependant l'existence de l'**Azuré du trèfle** dans les champs aux alentours du projet (Cf. Figure 22) possédant un niveau de priorité faible. La Franche-Comté ne possède pas de responsabilité particulière pour celle-ci.

Entomofaune inventoriée		Localisation par rapport au projet	Liste rouge				Espèce prioritaire ORGFH
Noms latins	Noms vernaculaires		UICN	Europe	Nationale	FC	
<i>Cupido argiadies</i>	Azuré du trèfle	HPP	/	LC	LC	LC	IV

Légende :
ORGFH : Niveau de priorité décroissant : **groupe 1** : espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes aux niveaux national et international et dont la région détient une certaine responsabilité ; **groupe IV** : espèces dont les niveaux de menaces ou de priorité d'actions (France et/ou international) sont faibles et dont la Franche-Comté ne détient pas de responsabilité particulière.
Liste Rouge : **LC** : Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite récemment ou nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole) ; / : non évaluée.
Localisation dans périmètre du projet : **IPP** : Intérieur Périmètre Projet, **HPP** : Hors Périmètre Projet

Concernant les odonates, les milieux indispensables à l'accomplissement de leur cycle biologique sont rares au sein de l'aire d'étude écologique élargie. De plus, ceux identifiés sont temporaires et ne permettent probablement pas aux éventuelles larves de se développer.

Concernant les orthoptères, la diversité de végétation (strates herbacées de tous types : lacunaire, éparses, dense) et des conditions thermiques (zones exposées, ombrage, milieux thermophiles) sont favorables à ce groupe. Cependant, le passage écologique printanier est précoce pour l'étude de ce groupe.

La recherche d'**insectes saproxylophages patrimoniaux** a également été réalisée. Il s'avère que les boisements aux alentours du projet sont relativement jeunes et ne comportent pas d'arbres sénescents ou morts favorables à ce groupe. Aucune espèce saproxylique remarquable n'a été inventoriée.

Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été inventoriée.

Utilisation du site par l'entomofaune

L'**Azuré du trèfle** est une espèce qui fréquente les prairies humides à mésophiles, des marais, des landes à bruyères et les champs de trèfle. Il a été inventorié dans les champs aux alentours du projet, mais pas sur le projet lui-même.

6.1.5.7. Synthèse des sensibilités écologiques

Habitats naturels

En raison d'une naturalité du secteur relativement faible (notamment par l'apport de remblais sur le site et de la proximité du tissu urbain), avec cependant quelques habitats naturels intéressants (hêtraies calcicoles, haies, falaises calcaires et prairies de fauche), la sensibilité des habitats naturels est considérée comme **faible à modérée**.

Flore

En raison de l'absence patrimoniale sur l'aire d'emprise du projet, mais en considération des potentialités d'accueil existantes et du fait des conditions xérothermophiles favorables à

l'installation d'espèces végétales spécialisées, la sensibilité de la flore est considérée comme **faible**.

Avifaune

En raison de la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées, dont le statut de conservation est défavorable, la sensibilité de l'avifaune est considérée comme **modérée à élevée**.

Mammifères

En raison de la présence d'une espèce de mammifère protégée commune (Hérisson d'Europe), la sensibilité de ce groupe est considérée comme **modérée**.

Herpétofaune

En raison de la présence milieux thermophiles favorables à la présence de nombreux individus de Lézard des Murailles et de la présence de larves de Crapaud commun sur site, mais en l'absence d'espèce patrimoniale, la sensibilité de l'herpétofaune est considérée comme **modérée**.

Entomofaune

En raison de l'absence d'espèce patrimoniale sur l'aire d'emprise du projet, mais en considération des potentialités d'accueil existantes et du fait des conditions xérothermophiles des habitats en place, la sensibilité de l'entomofaune est considérée comme **faible à modérée**.

Les principales sensibilités sont résumées dans le tableau suivant.

COMPARTIMENT ECOLOGIQUE	PRINCIPALES OBSERVATIONS		SENSIBILITE ECOLOGIQUE
ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	Absence de zonages inclus dans le périmètre immédiat et à moins de 5 km du projet. Contexte bocager, agricole, sylvicole et forestier.		Faible
HABITATS	Naturalité du secteur faible (apport de remblais sur site et tissu urbain à proximité)		Faible à modérée
FLORE	106 espèces. Aucune espèce végétale protégée ou menacée 3 espèces invasives d'après la liste du CBNFC identifiées sur le site et ses alentours		Faible
FAUNE	Avifaune	36 espèces (26 protégées nationalement, 3 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, 6 espèces d'intérêt communautaire). 2 espèces déterminantes ZNIEFF.	Modérée à élevée
	Mammofaune (hors Chiroptères)	7 espèces recensées. 1 espèce protégée (Hérisson d'Europe). Cette espèce bénéficie directement des éléments linéaires du paysage, notamment les haies en périphéries du projet.	Modérée
	Herpétofaune	Amphibiens : présence de larves de Crapaud commun au droit du site.	Modérée
		Reptiles : 1 espèce protégée (Lézard des murailles) exploitant les milieux rupicoles et leurs abords, les fronts de taille, lisières et fronts exposés, les milieux broussailleux bordant la carrière.	Modérée
	Entomofaune	Lépidoptères : 9 espèces recensées. 1 espèce ORGFH groupe IV (Azurée du trèfle).	

6.1.6. Contexte paysager

6.1.6.1. Données paysagères locales

Au niveau du département du Territoire de Belfort (90), cinq unités paysagères sont présentes :

- Les Vosges comtoises ;
- La dépression sous-vosgienne ;
- Le Sundgau ;
- L'avant-plateau d'Héricourt et la zone urbaine de Belfort ;
- Le Bas-Pays.

La commune de Saint-Dizier-l'Evêque s'inscrit dans l'unité paysagère du Bas-Pays et plus particulièrement au niveau de la sous-unité paysagère du plateau de Croix.

Ce plateau, d'altitude comprise entre 450 et 650 m NGF, est marqué par un paysage rural de prés, prairies et cultures. Il n'offre pas de vue dominante sur les agglomérations de Delle, Beaucourt et Montbéliard du fait d'une forte couverture boisée, située au niveau des versants et des vallées encaissées des cours d'eau.

6.1.6.2. Protection des sites et des paysages

Sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque est recensé le site protégé du Val-Saint-Dizier. Ce site, d'une surface d'environ 586 ha, couvre les communes de Saint-Dizier-l'Evêque, Lebetain, Villars-le-Sec et Croix (Cf. [Figure 26](#)).

Ce paysage remarquable résulte d'un effondrement d'une formation souterraine érodée par les dernières glaciations. Cet effondrement a eu pour effet de créer la vallée encaissée existante actuellement. Une installation humaine précoce due à l'agriculture et à la mise en place d'un prieuré par l'évêque Saint-Dizier a renforcé ce paysage par la présence d'habitats traditionnels anciens.

6.1.6.3. Détermination de l'aire d'étude paysagère






L'aire d'étude paysagère se détermine par l'identification des grands éléments structurants du paysage bordant le site de Champs de la Raye, que sont les obstacles topographiques (lignes de crêtes et buttes), les obstacles naturels (massifs forestiers) et les obstacles anthropiques (représentés ici par les zones bâties).

La [Figure 23](#) illustre l'aire d'étude paysagère, dont les principes de détermination sont explicités ci-après.

Malgré la situation du projet sur le plateau de Croix, des obstacles topographiques existent, limitant les perspectives sur la zone du projet depuis les quarts Ouest, Est et Sud. De plus, la couverture végétale du plateau se surimpose au relief du plateau de Croix, notamment au niveau des quarts Ouest et Sud.

Enfin, la perspective depuis le quart Nord est limitée par les habitations du village de Saint-Dizier-l'Evêque.

Légende :

-  Périmètre du projet
-  Aire d'étude paysagère
-  Ecran visuel topographique
-  Ecran visuel naturel (massif forestier)
-  Ecran visuel anthropique (zone urbanisée)

